

Le mont Royal

L'approche de protection

Présentation à la Table de concertation du Mont-Royal
15 mai 2007

Le statut actuel : un rappel

- ❑ Un cadre de gestion partagé entre plusieurs partenaires :
 - ✓ Les villes de Montréal et de Westmount
 - ✓ Les arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie)
 - ✓ Le gouvernement du Québec (MCCQ)

- ❑ Plusieurs instruments de gestion :
 - ✓ Le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire
 - ✓ Les règlements de zonage des arrondissements et de Westmount
 - ✓ Le statut d'arrondissement historique et naturel (AHNMR)
 - ✓ Les ententes et règlements spécifiques avec les institutions (cimetières, universités, hôpitaux, etc.)

La Table de concertation du Mont-Royal

- ❑ La Ville s'est engagée à présenter quatre produits :
 - ✓ Une version corrigée du document du 4 décembre dernier, qui constituera la recommandation de la Table
 - ✓ Le positionnement de la Ville en matière de protection et les mesures réglementaires qu'elle se propose d'adopter
 - ✓ Les engagements des grandes institutions en matière de protection des patrimoines (recueillis par la Ville auprès de ces dernières)
 - ✓ Une réponse aux propositions soumises par les associations

- ❑ Cette présentation porte sur l'approche en matière de protection et sur les mesures réglementaires en découlant

Les objectifs visés

- ❑ Clarifier les enjeux et les stratégies en matière de protection :
 - ✓ Identifier les objets à protéger ou à mettre en valeur
 - ✓ Élaborer ou actualiser les instruments d'encadrement

- ❑ Simplifier le cadre de gestion :
 - ✓ Harmoniser les mesures de protection à l'intérieur de l'AHNMR
 - ✓ Obtenir du MCCQ le transfert de la gestion de l'AHNMR

- ❑ Mobiliser les partenaires :
 - ✓ Poursuivre les travaux de la Table de concertation
 - ✓ Négocier des ententes avec les institutions

L'étape actuelle : définir un cadre global en matière de protection

- ❑ Un état de la situation a notamment permis :
 - ✓ De poser un diagnostic sur les outils et les mesures de protection en place
 - ✓ De préciser les objets à protéger et à mettre en valeur
 - ✓ D'identifier un cadre de protection adapté à ces objets
- ❑ Sur cette base et en collaboration avec les arrondissements :
 - ✓ De nouvelles approches ont été identifiées, en particulier au niveau de la protection des milieux naturels
 - ✓ Des mesures additionnelles de protection ont été élaborées
 - ✓ Les impacts de ces approches et de ces mesures ont été évalués
- ❑ Les propositions présentées ici sont le résultat de cette démarche

Trois objets de protection

❑ Les milieux naturels :

- ✓ La biodiversité, par l'application du modèle de réseau écologique
- ✓ Les bois d'intérêt hors du réseau écologique et les espaces à valeur paysagère
- ✓ La biomasse, mesurée par des indices de végétation

❑ Les vues :

- ✓ à protéger et à mettre en valeur
- ✓ dont la protection pourrait être améliorée

❑ Le patrimoine bâti :

- ✓ Les taux d'implantation
- ✓ Les hauteurs

Les milieux naturels : le projet de conservation

- ❑ Le projet propose des réponses à trois questions :
 - ✓ Comment protéger et maximiser la biodiversité du mont Royal ?
 - ✓ Au-delà du projet de biodiversité quels sont les autres bois d'intérêts qui doivent être préservés ?
 - ✓ Comment maintenir cet îlot de verdure au centre de la métropole ?

Les milieux naturels :

Comment protéger et maximiser la biodiversité du mont Royal ?

Cette question est au cœur de la nouvelle approche proposée dans la gestion du mont Royal.

Mais d'abord ...

Pourquoi parler de **biodiversité** ?

- ✓ La variété témoigne de la santé des habitats
- ✓ Un indicateur de qualité pour les usagers de la montagne

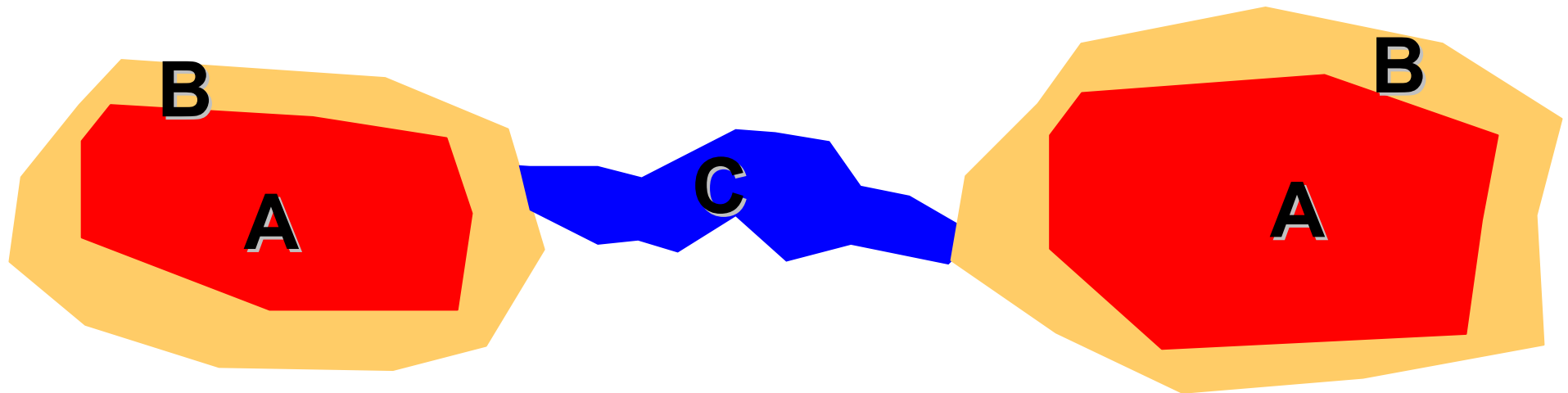
Une approche **écosystémique**

- ✓ Un système fonctionnel procurant les conditions de vie pour une diversité d'espèces végétales et animales
- ✓ Dans une approche écosystémique, la valeur des sites correspond à leurs rôles (actuel ou potentiel) dans l'écosystème

Le projet de biodiversité : le réseau écologique

Tel que défini dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* adoptée en décembre 2004

- A) **Zone noyau** : foyer de biodiversité à protéger
- B) **Zone tampon** : zone de protection de la zone noyau
- C) **Couloir** : corridor reliant les zones noyaux entre elles



Le projet de biodiversité : le groupe de travail scientifique

- ❑ C'est dans cet esprit qu'un groupe de travail a été formé

- ❑ 12 spécialistes qui témoignent d'une connaissance approfondie de l'écologie du mont Royal sous un angle particulier. Parmi ceux-ci, plusieurs biologistes auteurs des inventaires du mont Royal :
 - ✓ Sylvie Comtois (gestion écologique)
 - ✓ Marie-Ève Côté (communautés végétales)
 - ✓ Martin Dorais (patrimoine naturel, gestion environnementale)
 - ✓ Denis Fournier (gestion faunique)
 - ✓ Kim Marineau (communautés végétales)
 - ✓ Mario Saint-Georges (spécialiste avifaune)
 - ✓ Claude Thiffault (réseaux écologiques et peuplements forestiers)

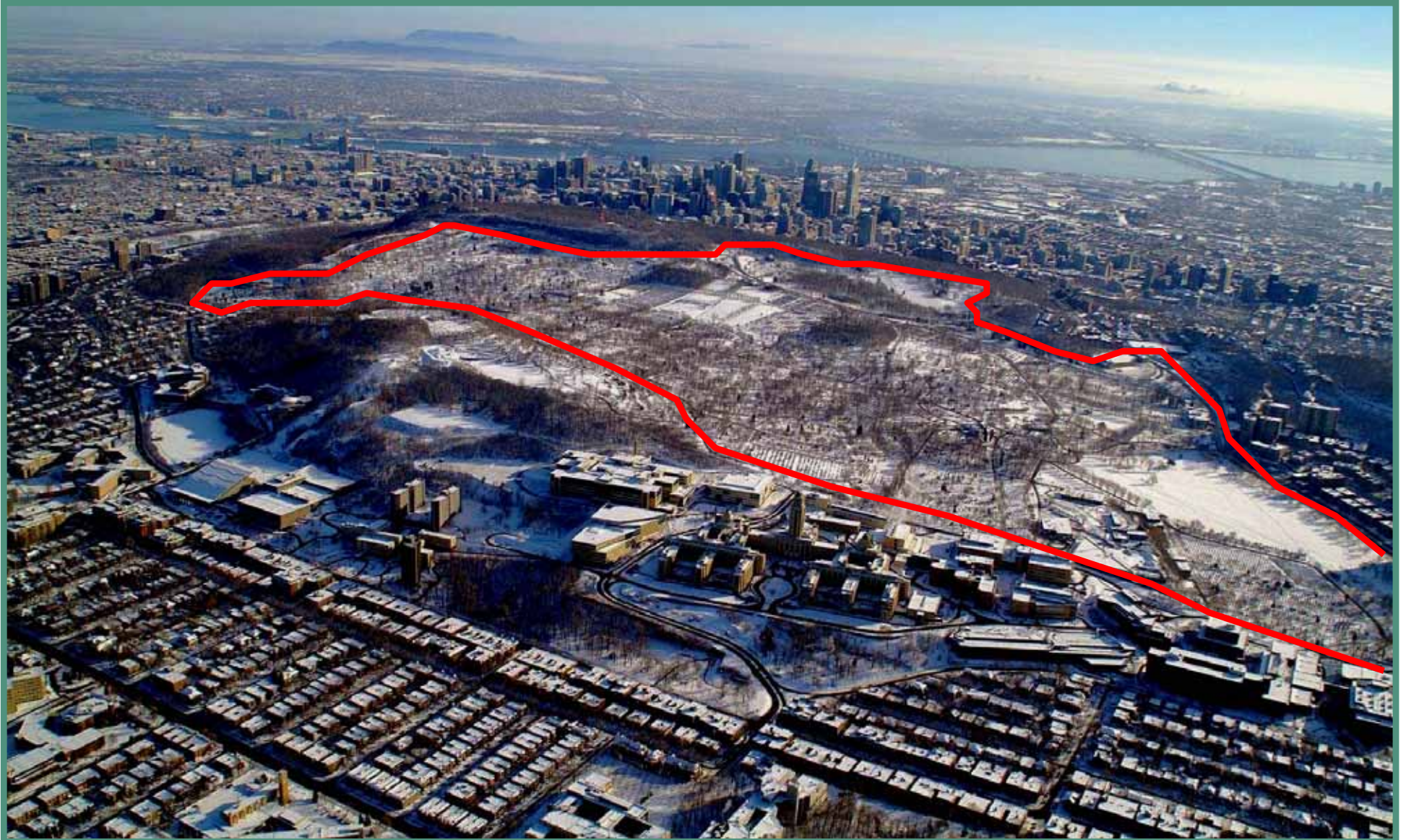
Le projet de biodiversité : vue du massif rocheux



Le projet de biodiversité : trois sommets et une grande plaine intérieure



Le projet de biodiversité : la grande plaine intérieure

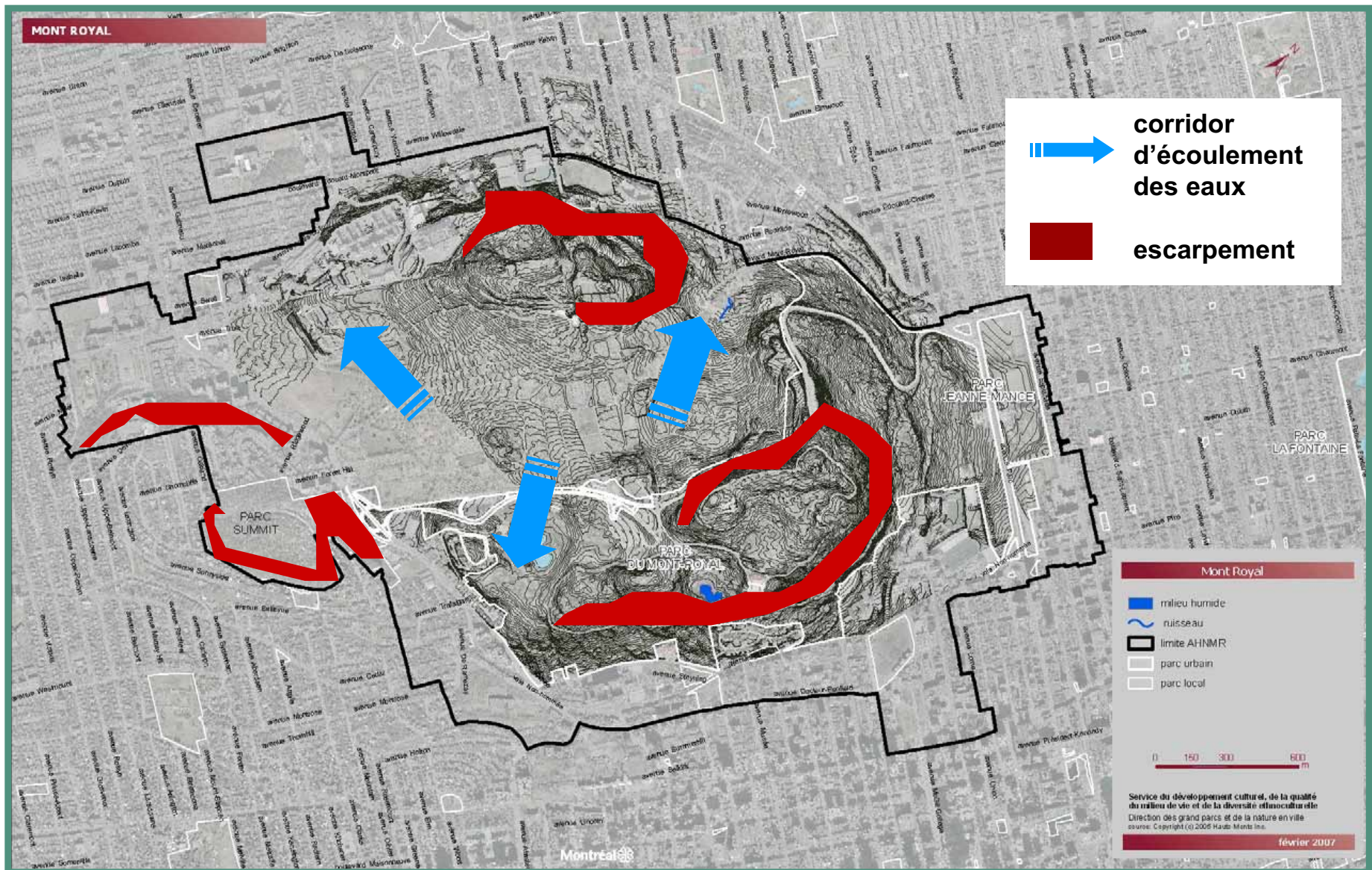


Le projet de biodiversité : la grande plaine intérieure



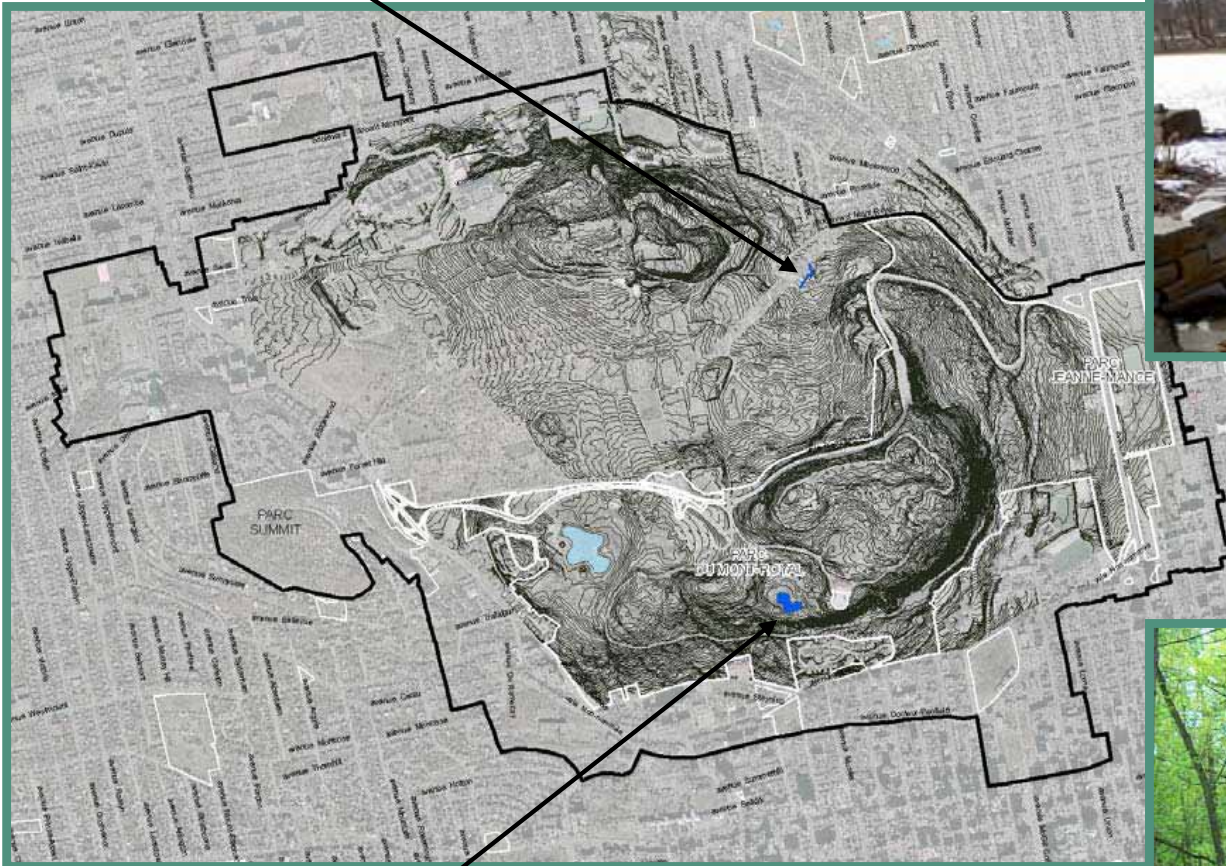
Le projet de biodiversité :

principaux escarpements et corridors d'écoulement des eaux



Le projet de biodiversité : principal milieu humide et ruisseau

Ruisseau

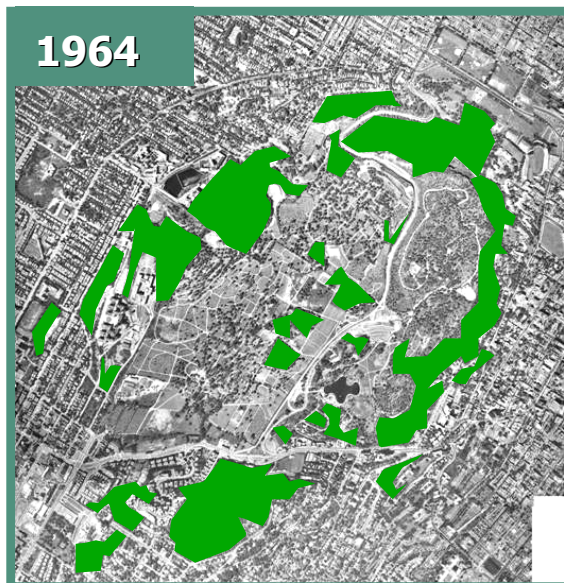


Aménagement d'un
réseau de milieux
humides avec la gestion
des eaux de surface

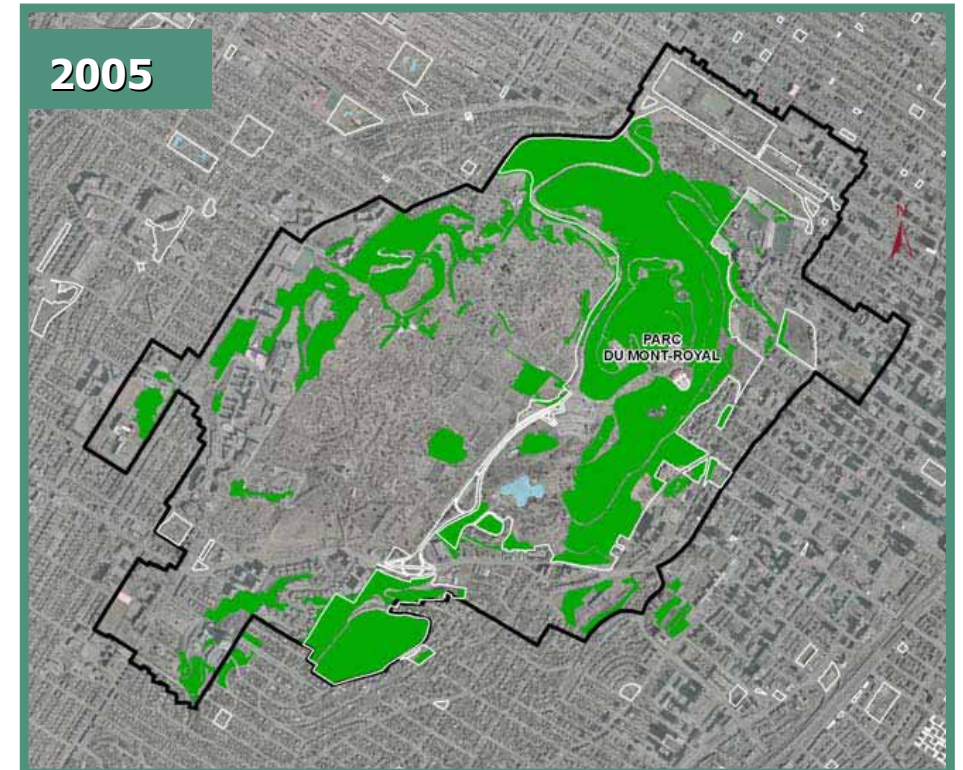
Milieu humide
(marécage)



Le projet de biodiversité : évolution du couvert forestier sur le mont Royal

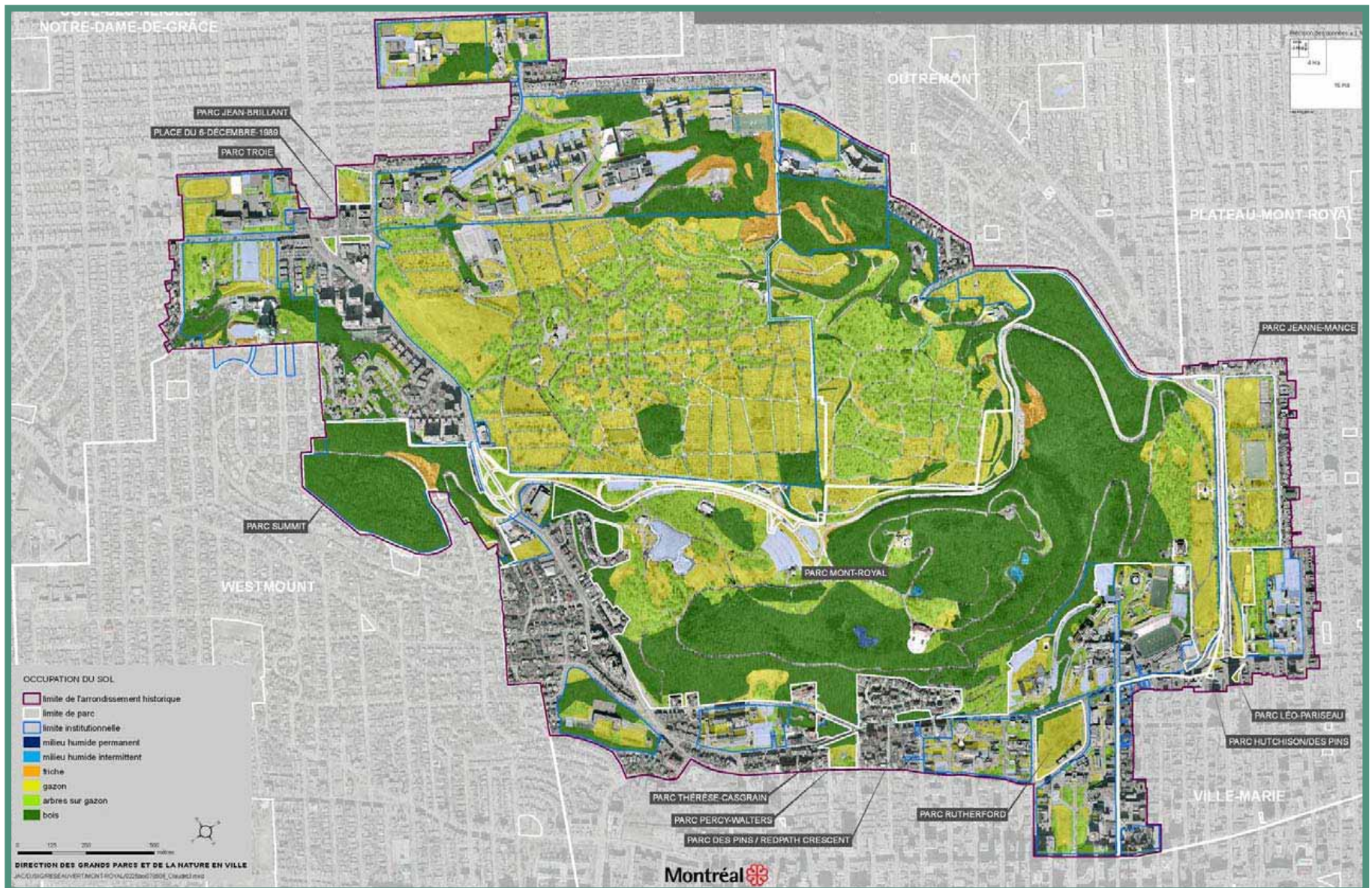


 Massif forestier

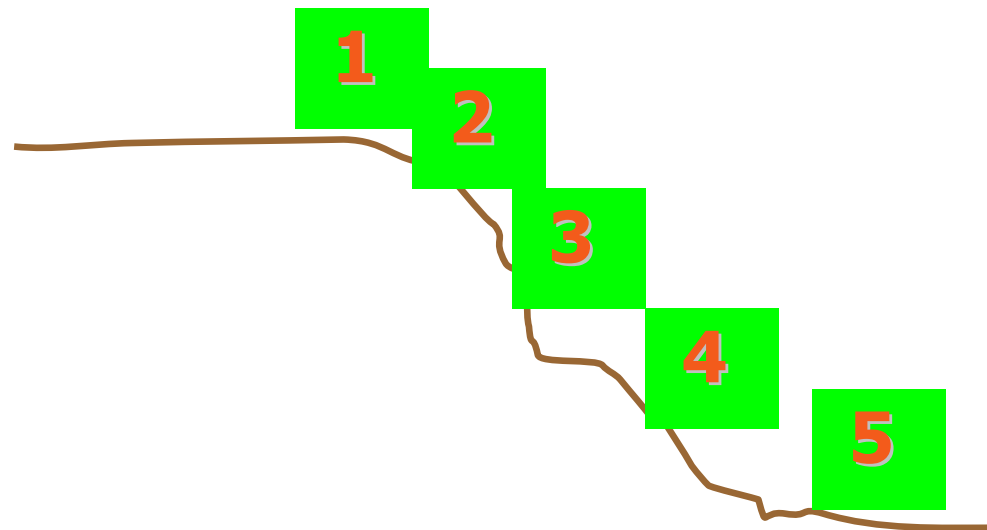


- ❑ Bois dominés par des peuplements matures et centenaires dont :
 - ✓ Chênaies rouges
 - ✓ Érablières sucrières

Le projet de biodiversité : mosaïque de la couverture végétale



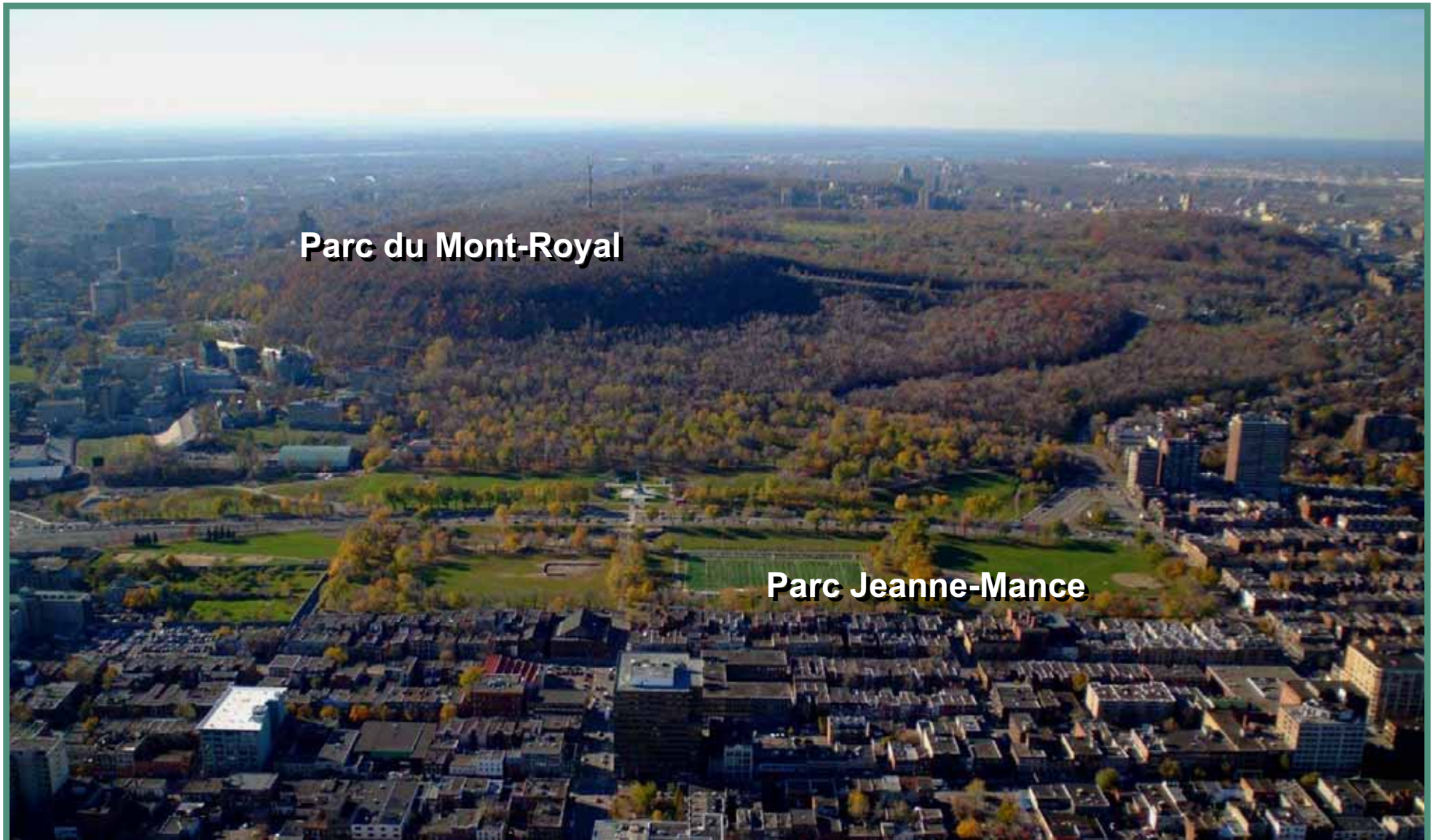
Le projet de biodiversité : coupe type de la distribution des peuplements forestiers



1. Chênaie rouge
2. Chênaie rouge à érable à sucre
3. Bétulaie blanche
4. Érablière sucrière à chêne rouge
5. Érablière sucrière à caryer cordiforme ou érablière sucrière à frêne d'Amérique



Le projet de biodiversité : exemple des grands types de couverture végétale



Parc du Mont-Royal

Parc Jeanne-Mance

Le projet de biodiversité : bois de l'Université de Montréal et bois Saint-Jean-Baptiste



Le projet de biodiversité : bois de l'Oratoire Saint-Joseph

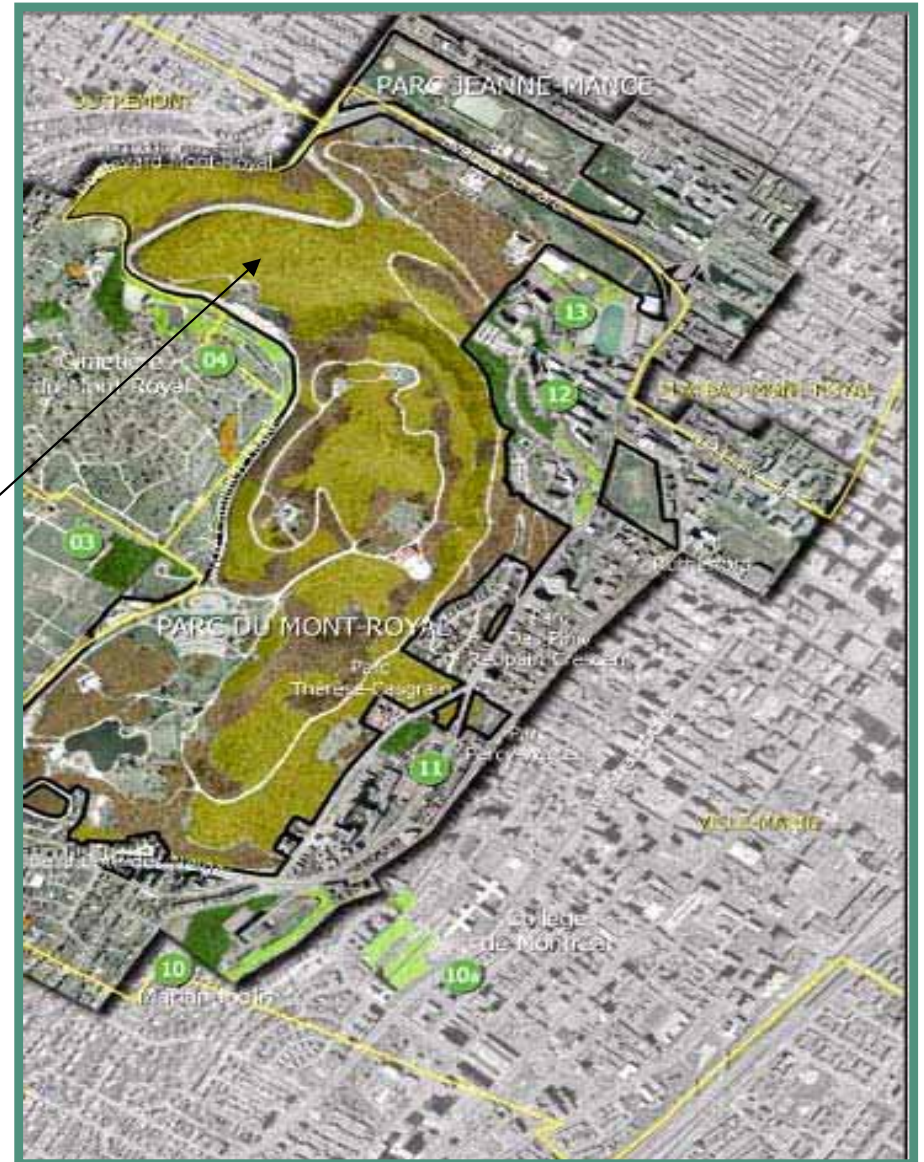


Le projet de biodiversité : plantes menacées et vulnérables

- ❑ Podophylle pelté
(statut particulier :
habitat floristique)



Podophylle pelté



Le projet de biodiversité : Plantes printanières à statut précaire (espèces vulnérables) dans les érablières sucrières et les chênaies rouges

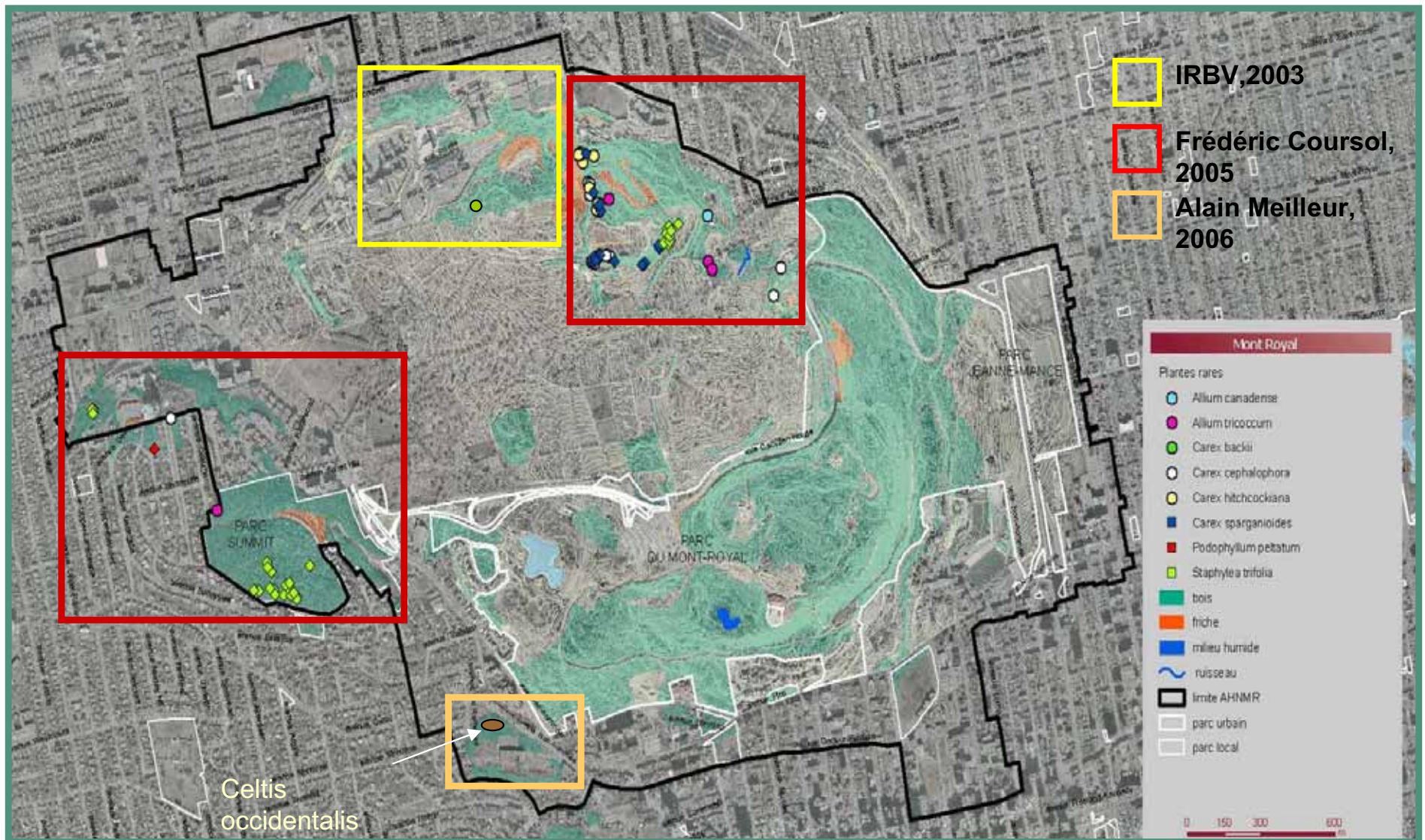


Sanguinaire du Canada



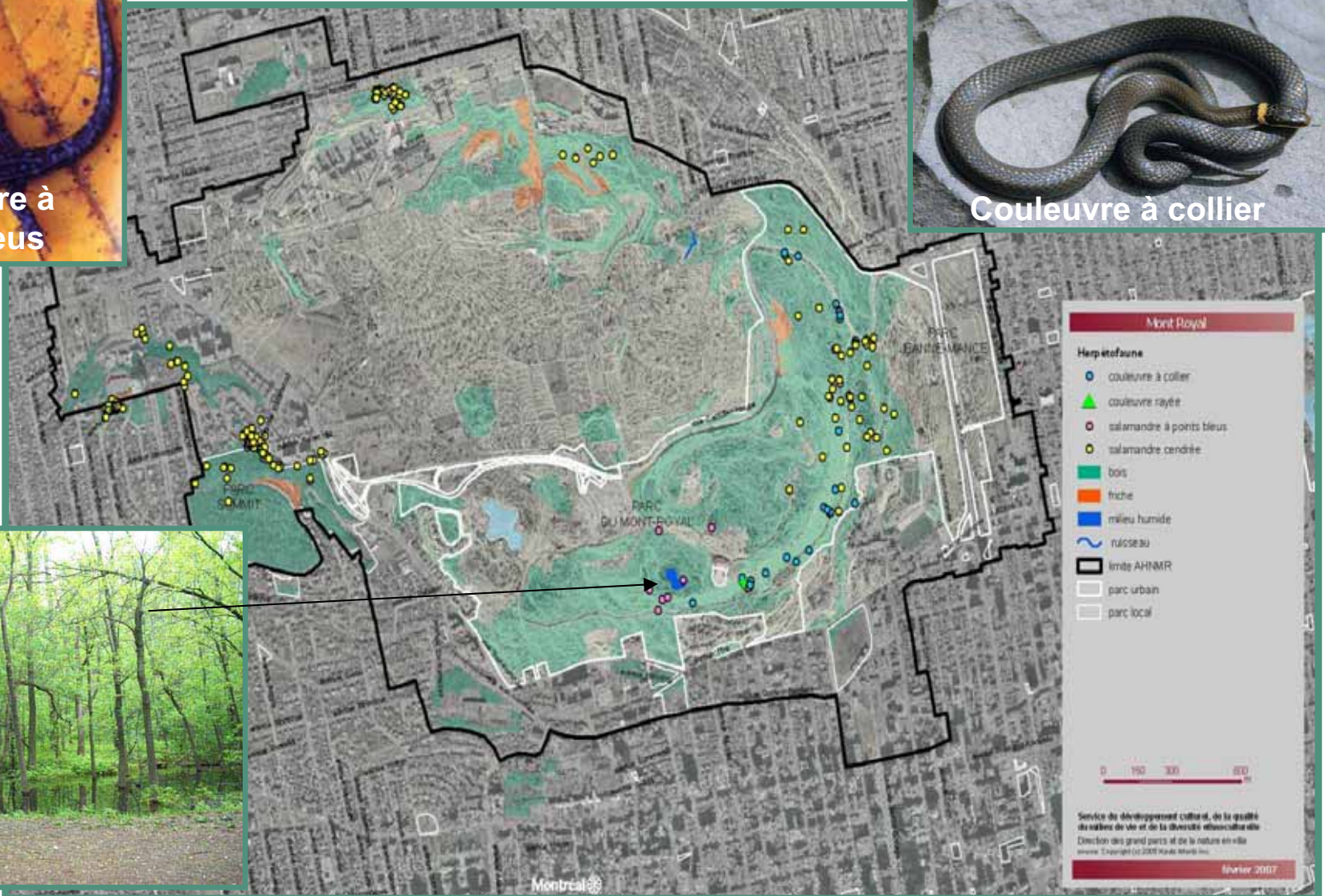
Trille blanche

Espèces à statut précaire situées en dehors du parc du mont Royal



Selon 3 séries d'inventaire par des experts en botanique

Le projet de biodiversité : inventaire des amphibiens et des reptiles



Selon l'étude de M. Ouellet et P. Galois (2004)

Le projet de biodiversité : inventaire de l'avifaune forestière nicheuse du mont Royal

Selon l'étude de Grèbe, 2004

Groupe indicateur de la diversité faunique

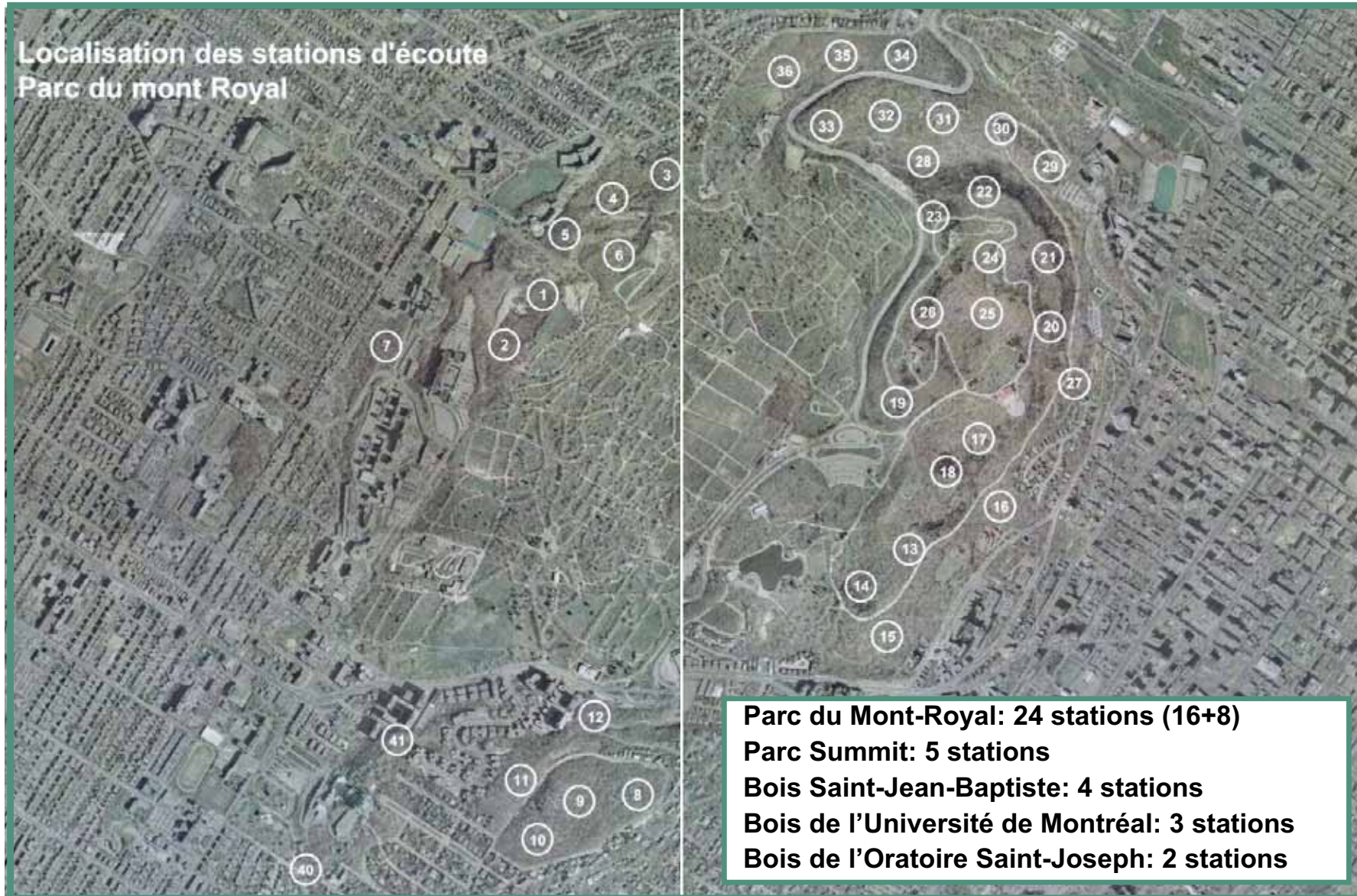


Le projet de biodiversité : les bois inventoriés de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal



- 1) Parc du Mont-Royal: 109,8 ha boisés (73,2 ha naturel et 36,6 ha semi-naturel)
- 2) Parc Summit: 20,3 ha boisés
- 3) Bois St-Jean-Baptiste: 18,8 ha
- 4) Bois de l'Université de Montréal: 14,2 ha
- 5) Bois de l'oratoire St-Joseph: 7,0 ha dont 5,5 ha dans l'arrondissement

Localisation des 38 stations d'écoute dans les deux parcs et les trois bois étudiés



Ensemble des stations: richesse



Cardinal
rouge



Grand pic

- ✓ 57 espèces dont 52 relevées à partir des stations d'écoute
- ✓ $12,4 \pm 2,6$ espèces par station (n=38)
- ✓ 9 stations sur 38 (24 %) comptaient 15 espèces ou plus
- ✓ 9 stations sur 38 (24 %) comptaient 10 espèces ou moins
- ✓ Forêts matures des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques (32 stations): 62 espèces
- ✓ Forêts matures des parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-l'Anse-à-l'Orme (34 stations): 53 espèces
- ✓ $17,6 \pm 5,4$ espèces par station (n=81)
- ✓ 57 stations sur 81 (70 %) comptaient 15 espèces ou plus
- ✓ 5 stations sur 81 (6 %) comptaient 10 espèces ou moins

Le Passerin indigo particulièrement abondant sur le mont Royal



Ensemble des stations: occurrence, densité et abondance

- ✓ 23 espèces présentent une fréquence d'occurrence de 5 % ou moins
- ✓ 16 espèces observées une seule fois
- ✓ 44 % d'espèces peu communes contre 25 % dans les parcs-nature
- ✓ Les espèces sensibles au morcellement de l'habitat forestier sont pratiquement absentes
- ✓ Présence d'espèces rarement observées à Montréal



Espèces *prioritaires* pour la conservation



Espèces indicatrices du morcellement

Paruline
couronnée



©Pierre Bannon 2004

Paruline
bleu



Tangara
écarlate



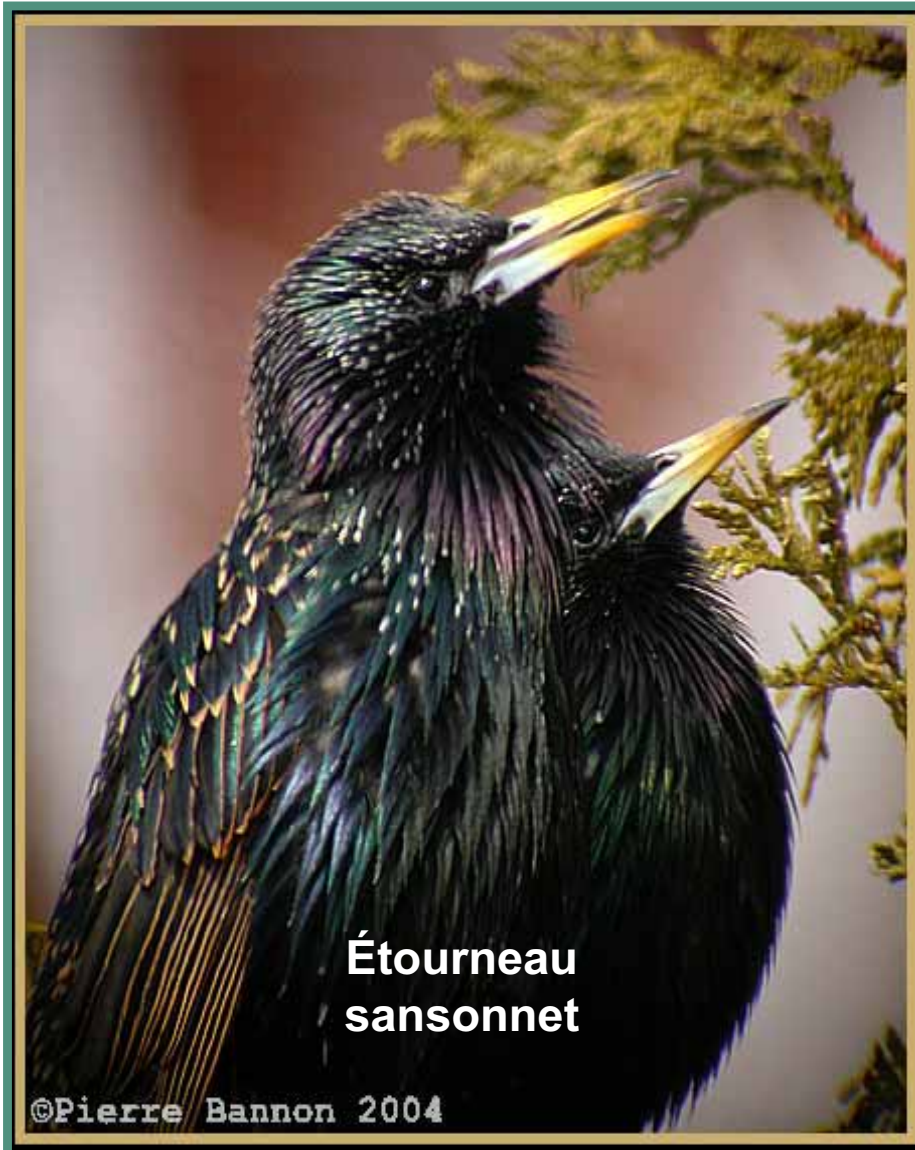
©Pierre Bannon 2004

Parc du Mont-Royal (24 stations)



- ✓ 52 espèces
- ✓ 48 dans les stations, soit 92 % de la richesse totale
- ✓ 11 espèces à forte fréquence d'occurrence
- ✓ 18 espèces à faible fréquence d'occurrence
- ✓ 4 espèces *prioritaires* pour la conservation

Bois de l'Oratoire Saint-Joseph (2 stations)



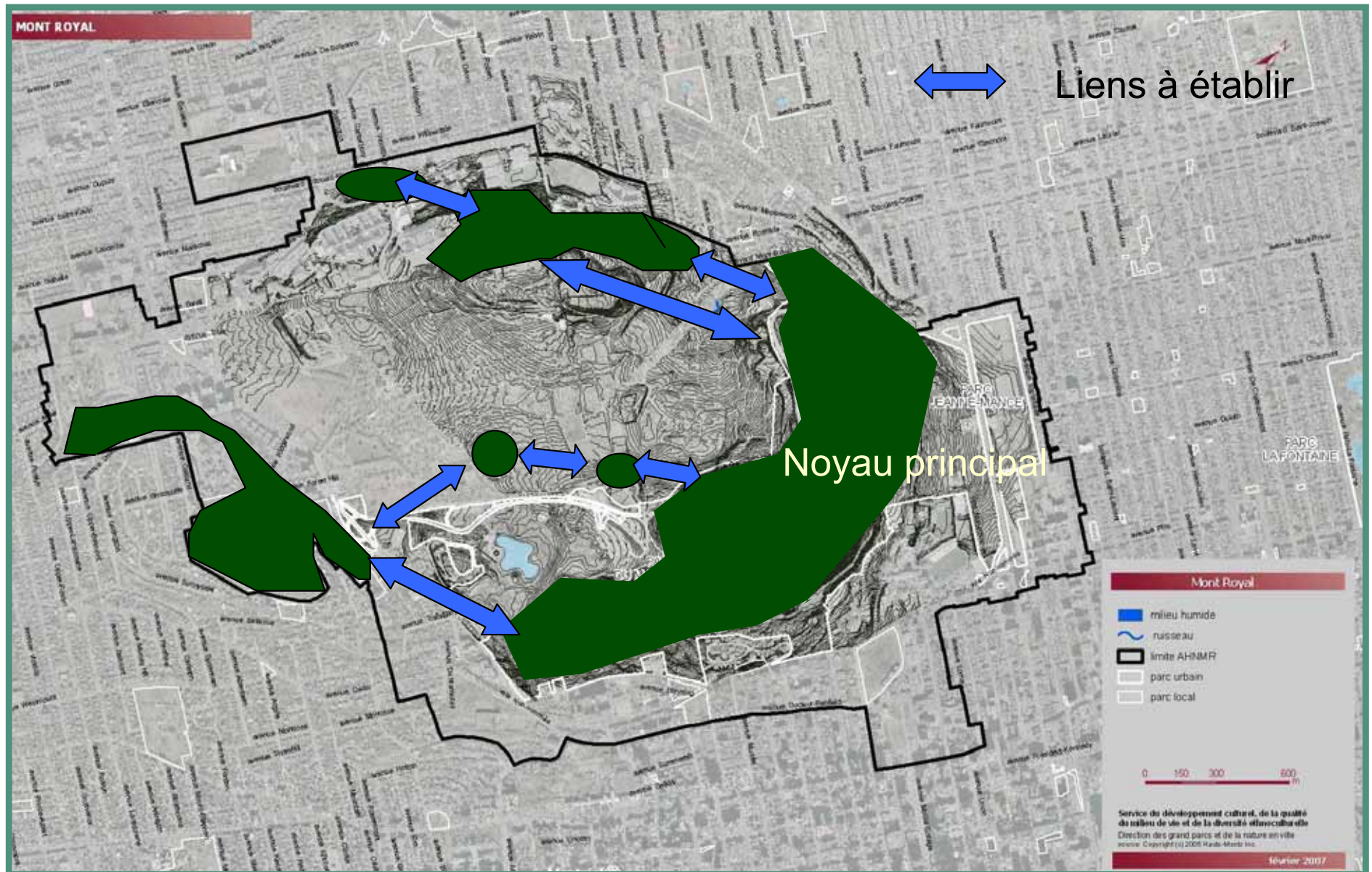
- ✓ 16 espèces
- ✓ 15 dans les stations, soit 29 % de la richesse totale
- ✓ Espèces plus urbaines et de lisière
- ✓ Aucune espèce *prioritaire* pour la conservation

Conclusion: quelques constats...



- ✓ **Domination des espèces associées aux lisières de forêt ou tolérantes au morcellement**
- ✓ **Avifaune fragile**
- ✓ **Bonne diversité d'oiseaux de proie**
- ✓ **Les trois bois situés hors des parcs accueillent 54 % de la richesse totale**
- ✓ **Avifaune influencée par les plantations de résineux**
- ✓ **Contrer l'effet de morcellement**

La mise en réseau des foyers de biodiversité



Lien à établir entre le parc Summit et le parc du Mont-Royal



Le projet de biodiversité en cinq zones

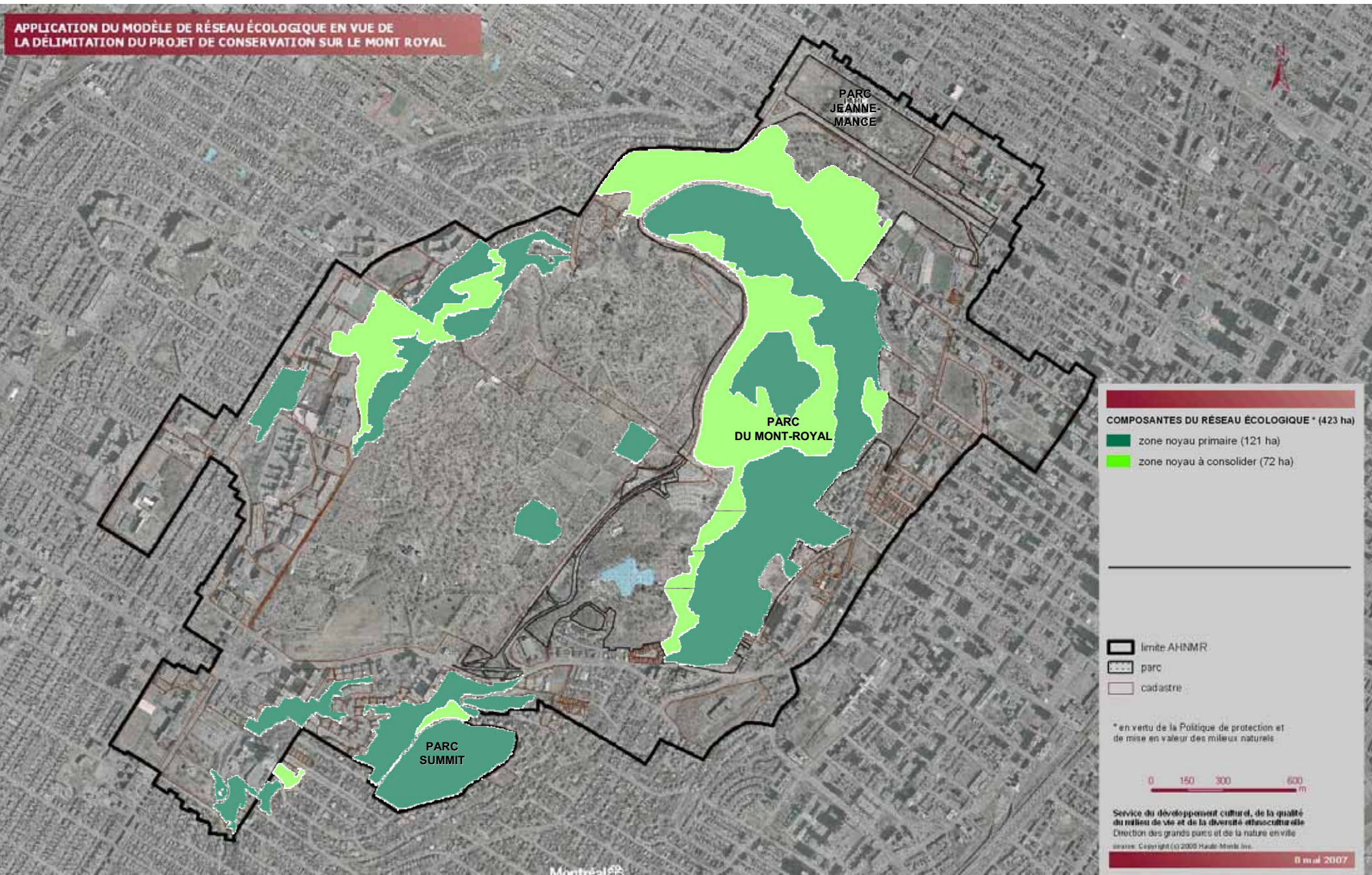
APPLICATION DU MODÈLE DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EN VUE DE LA DÉLIMITATION DU PROJET DE CONSERVATION SUR LE MONT ROYAL



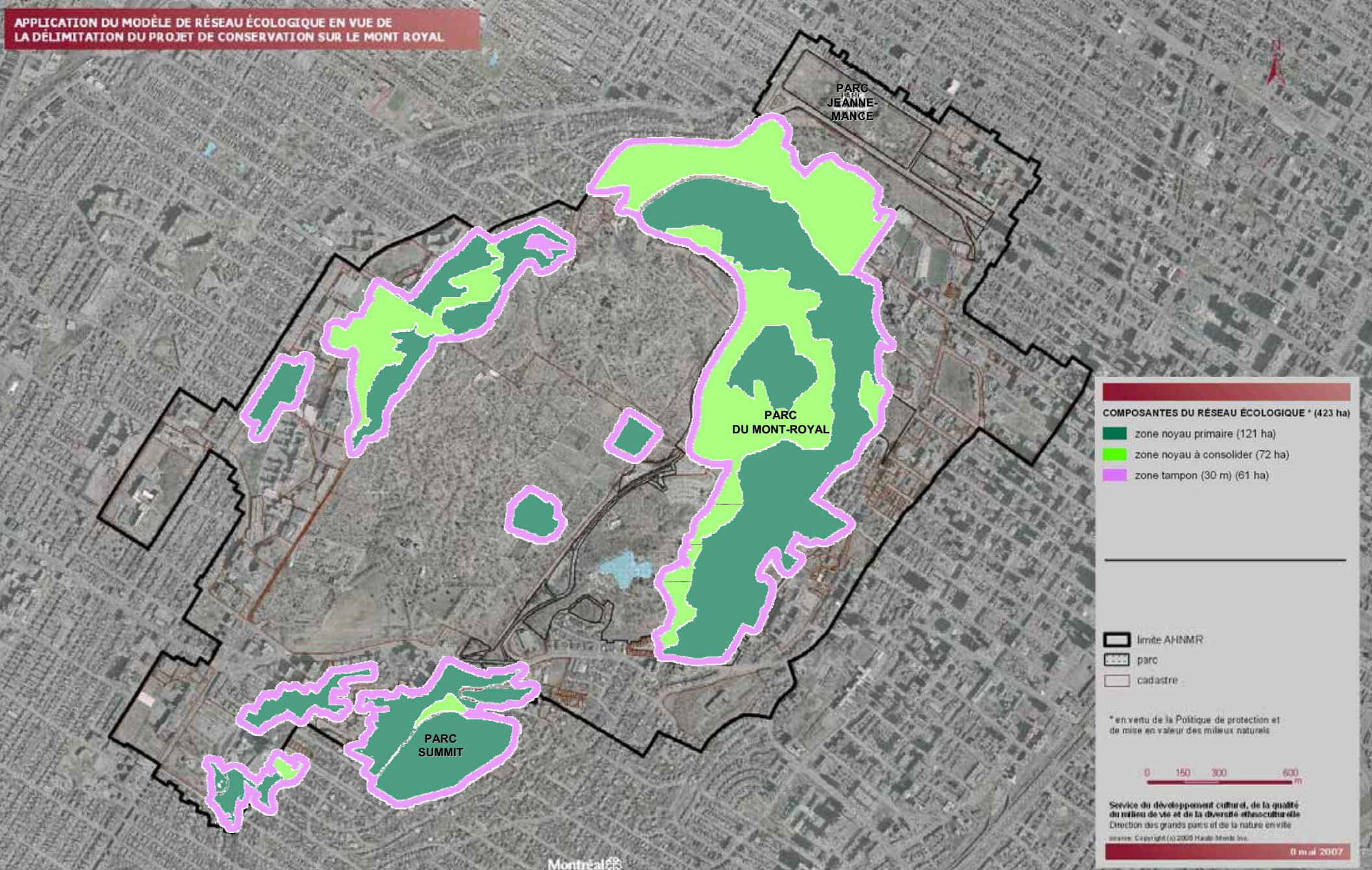
Les *noyaux primaires*, affichant une certaine intégrité écologique et qui sont au cœur des foyers de biodiversité



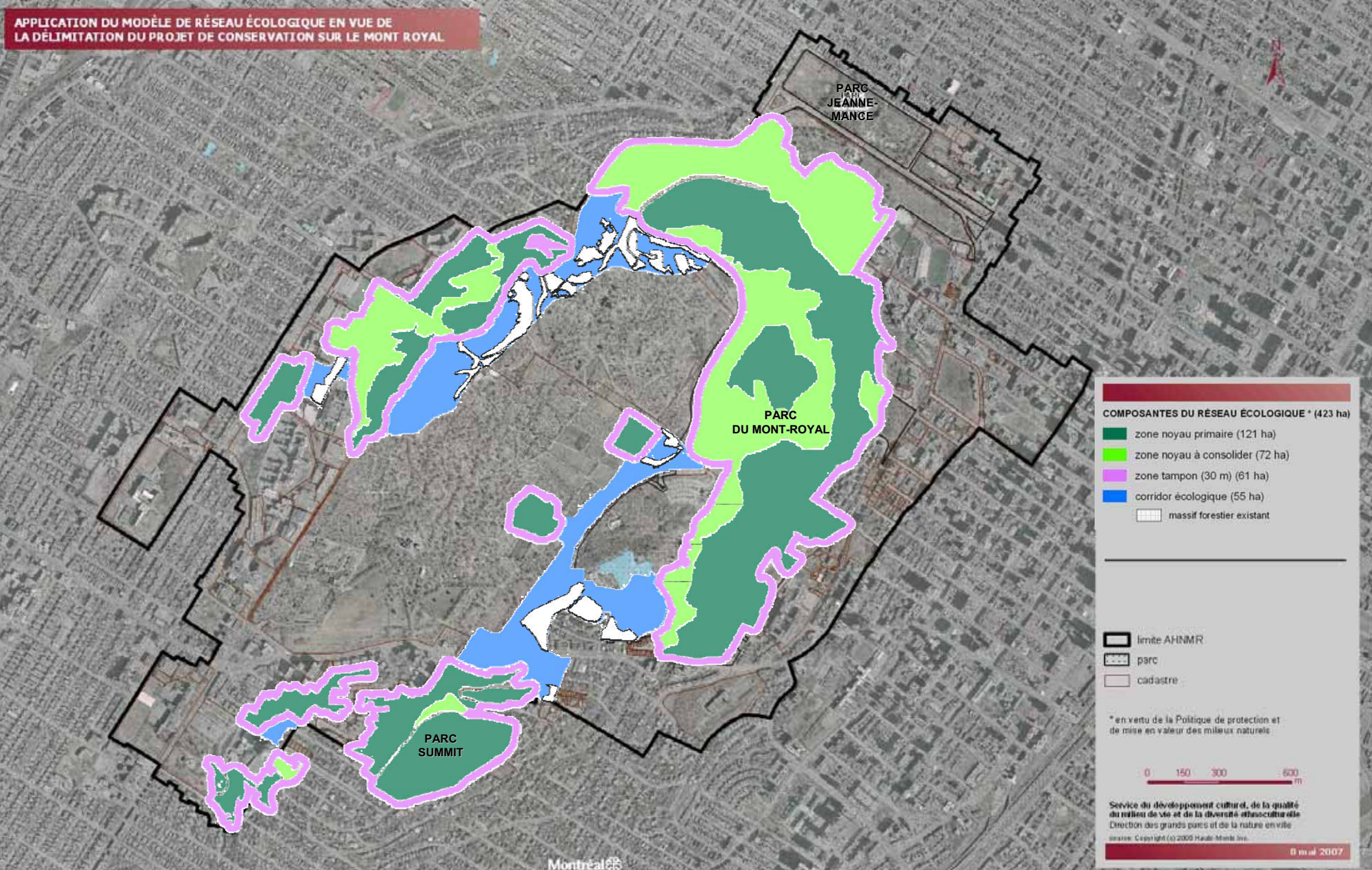
Les *noyaux à consolider*, contigus aux *noyaux primaires* et qu'il faut reconstituer pour qu'ils en retrouvent les caractéristiques



Les zones tampon, qui protègent les noyaux contre les perturbations

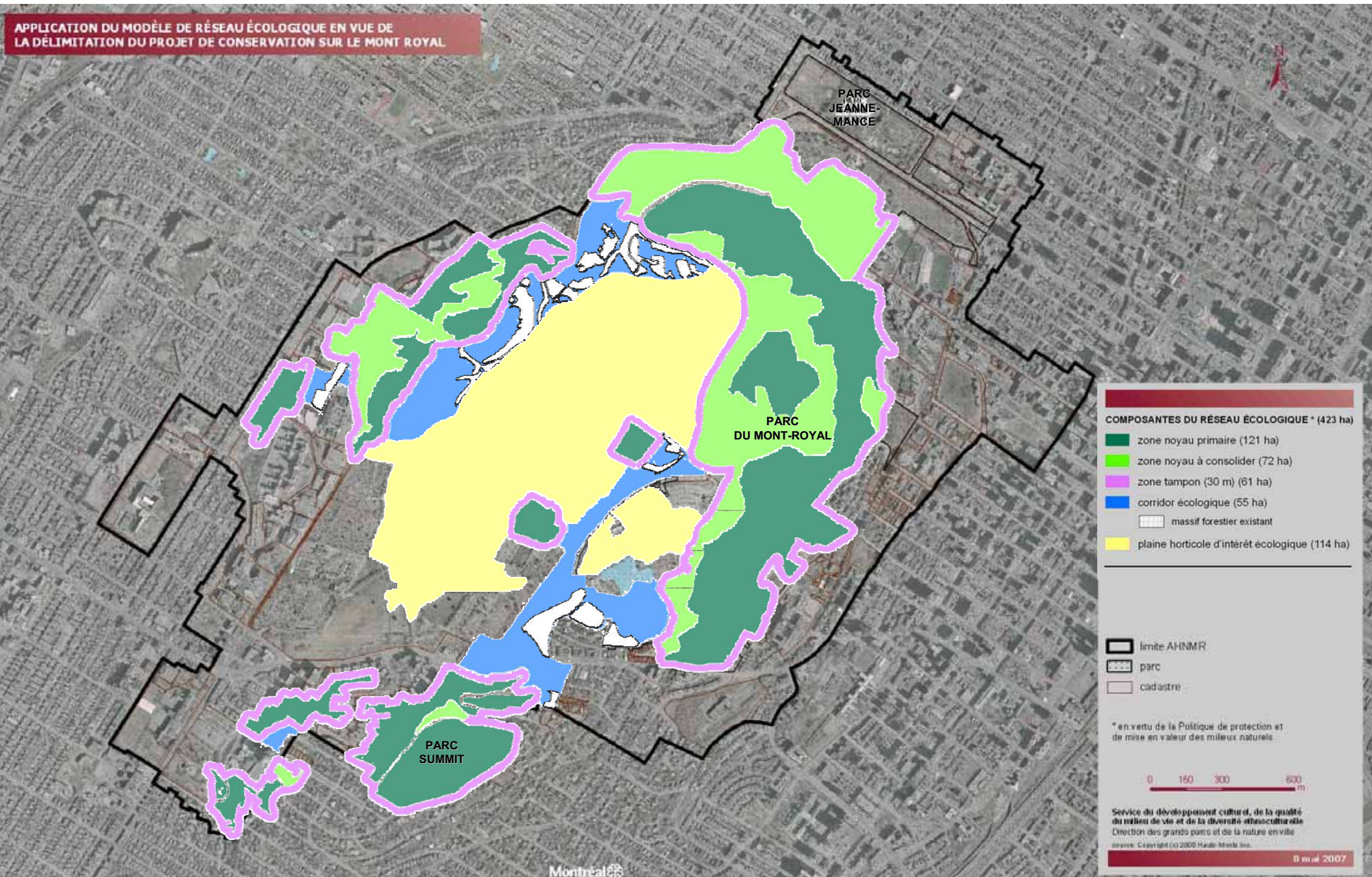


Les corridors écologiques, comprenant les massifs forestiers et les axes de végétation à consolider



Les plaines horticoles d'intérêt écologique, pour l'essentiel dans les deux grands cimetières

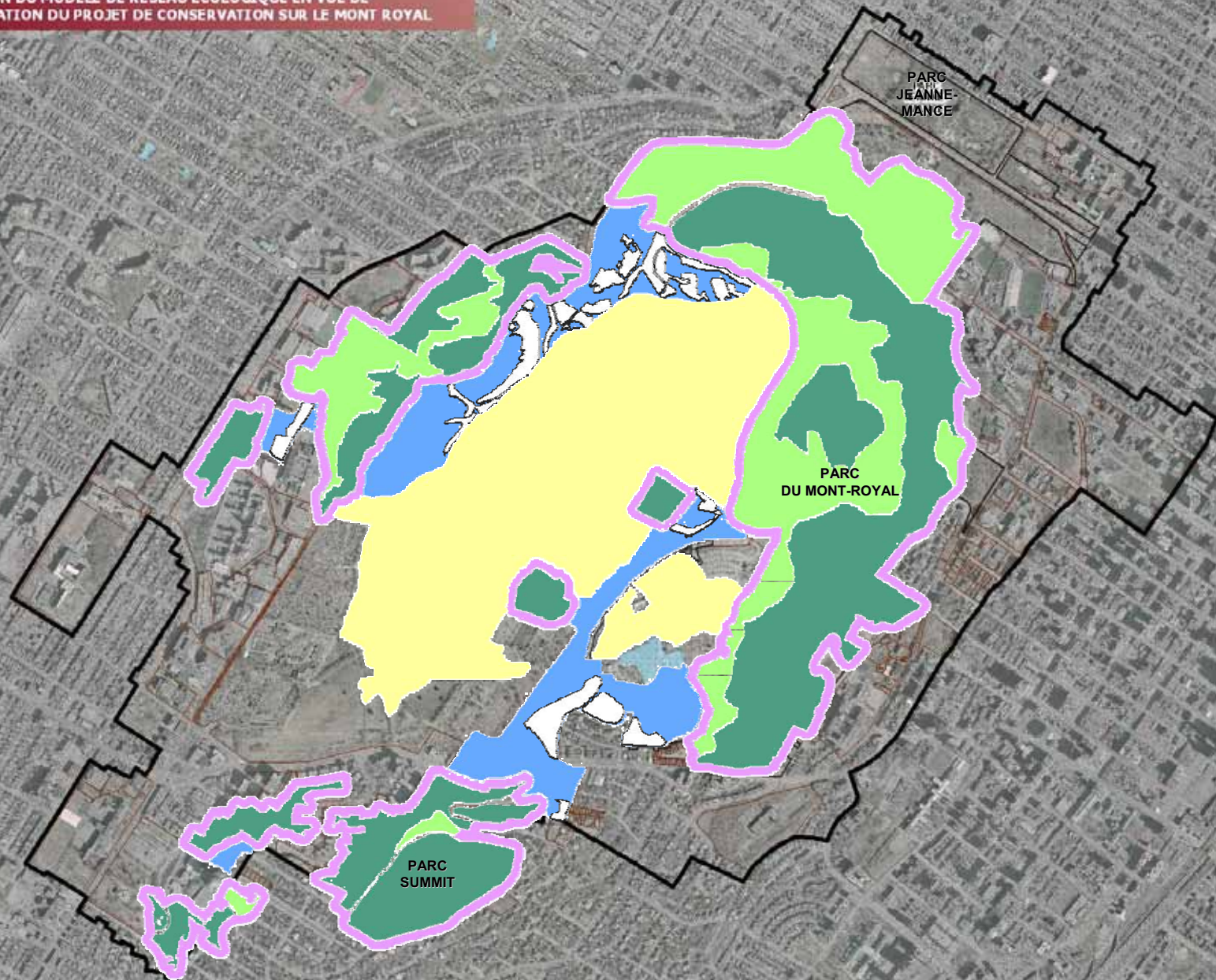
APPLICATION DU MODÈLE DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EN VUE DE LA DÉLIMITATION DU PROJET DE CONSERVATION SUR LE MONT ROYAL



Les milieux naturels :

Le projet de biodiversité 423 ha, soit 57% de l'AHNMR

APPLICATION DU MODÈLE DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EN VUE DE LA DÉLIMITATION DU PROJET DE CONSERVATION SUR LE MONT ROYAL



COMPOSANTES DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE * (423 ha)

■	zone noyau primaire (121 ha)
■	zone noyau à consolider (72 ha)
■	zone tampon (30 m) (61 ha)
■	corridor écologique (55 ha)
■	massif forestier existant
■	plaine horticole d'intérêt écologique (114 ha)

- ▬ limite AHNMR
- ⋯ parc
- ▭ cadastre

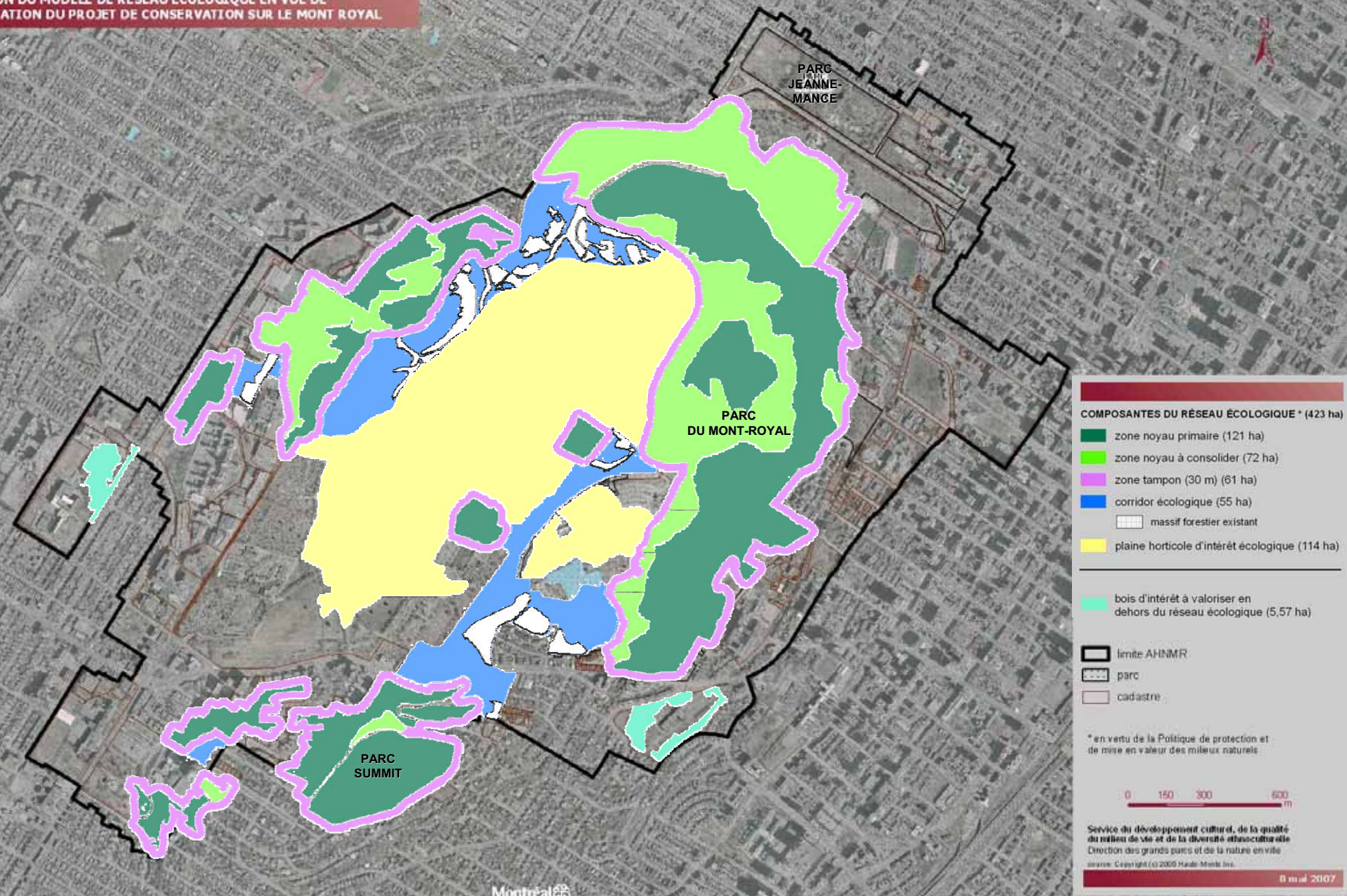
* en vertu de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

0 150 300 600 m

Les milieux naturels :

Au-delà du projet de biodiversité, quels sont les autres bois d'intérêt qui doivent être préservés?

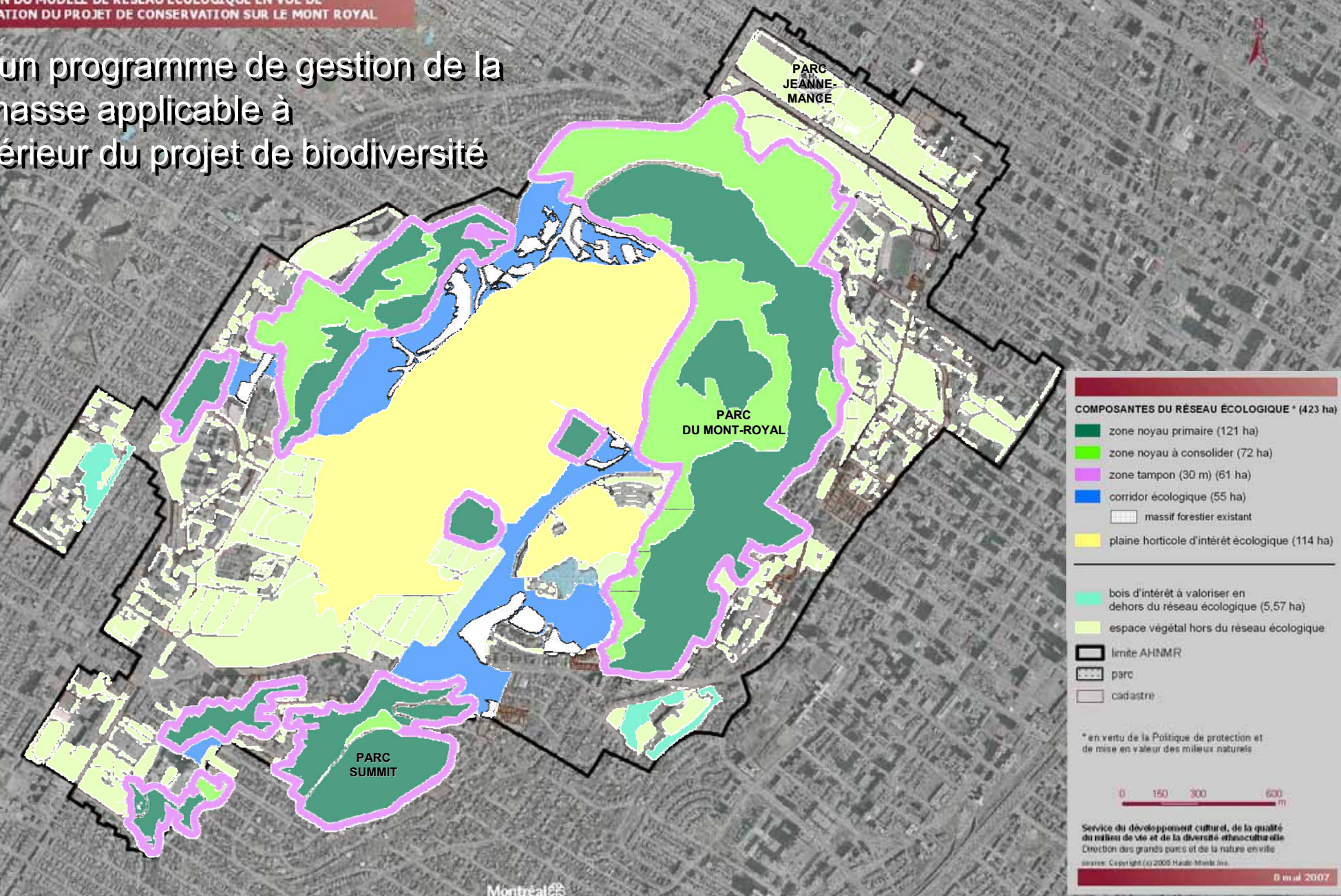
APPLICATION DU MODÈLE DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EN VUE DE LA DÉLIMITATION DU PROJET DE CONSERVATION SUR LE MONT ROYAL



Les milieux naturels : *Comment maintenir l'îlot de verdure ?*

APPLICATION DU MODÈLE DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EN VUE DE
LA DÉLIMITATION DU PROJET DE CONSERVATION SUR LE MONT ROYAL

Par un programme de gestion de la
biomasse applicable à
l'extérieur du projet de biodiversité



Les milieux naturels :

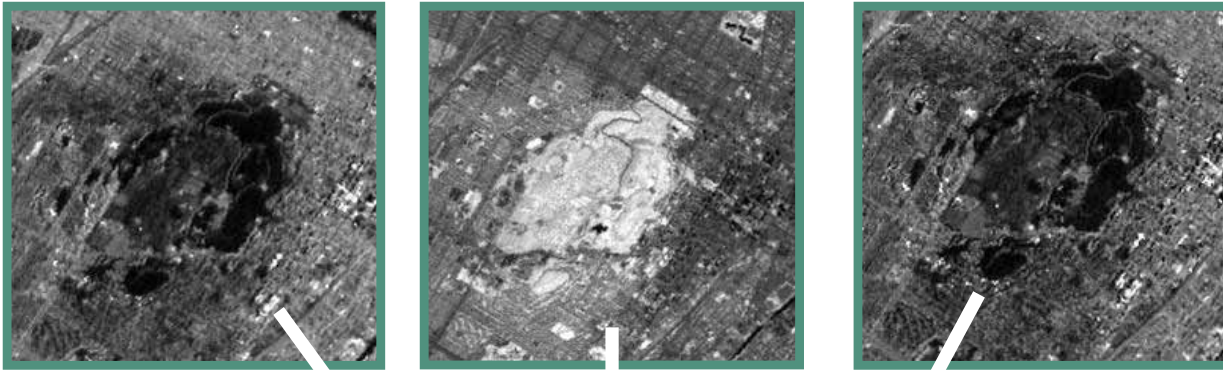
le programme de gestion de la biomasse

- ❑ La démarche permet d'établir une base référentielle pour chaque propriété
- ❑ Suite à la quantification de la biomasse, un engagement est sollicité auprès des institutions face au maintien, voir l'accroissement de la biomasse sur leur territoire
- ❑ Un programme volontaire dans un premier temps qui permet de développer les paramètres scientifiques et techniques d'application
- ❑ Une intégration dans le cadre réglementaire dans un deuxième temps

Gestion de la biomasse :

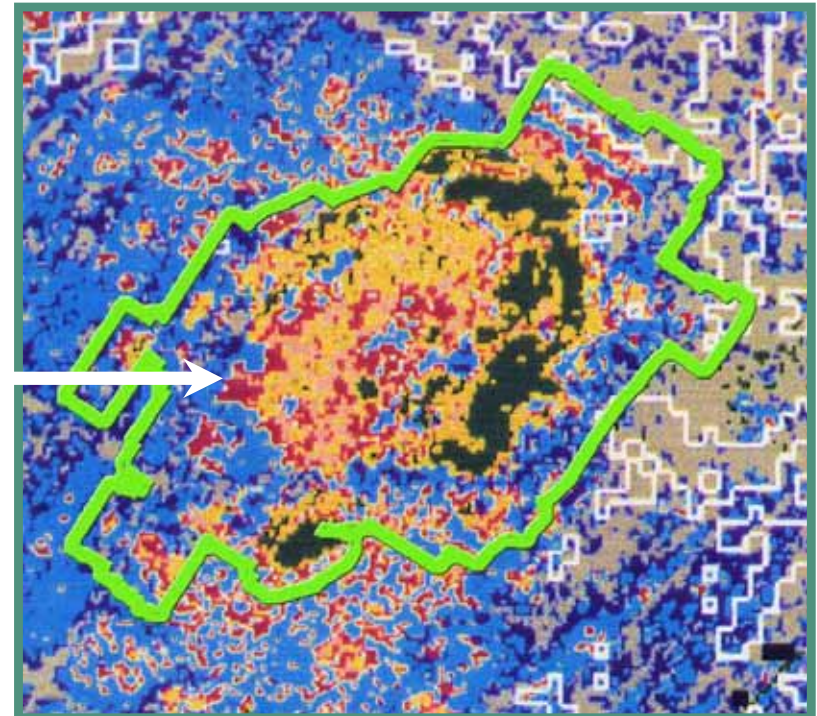
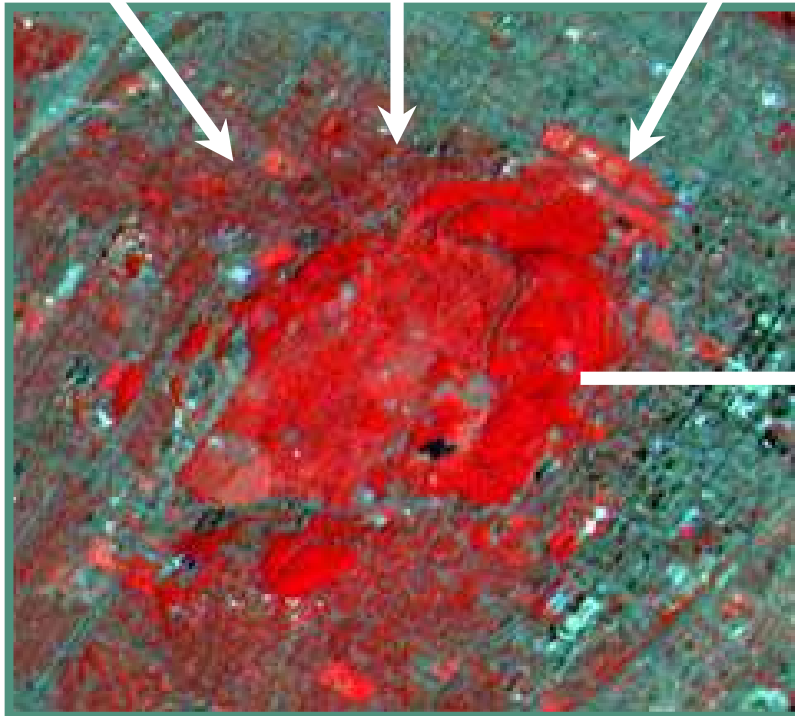
Méthodologie de quantification de la masse de végétation

Analyse multi-spectrale par télédétection:



Indice de biomasse

Calcul des % de couvertures et densité



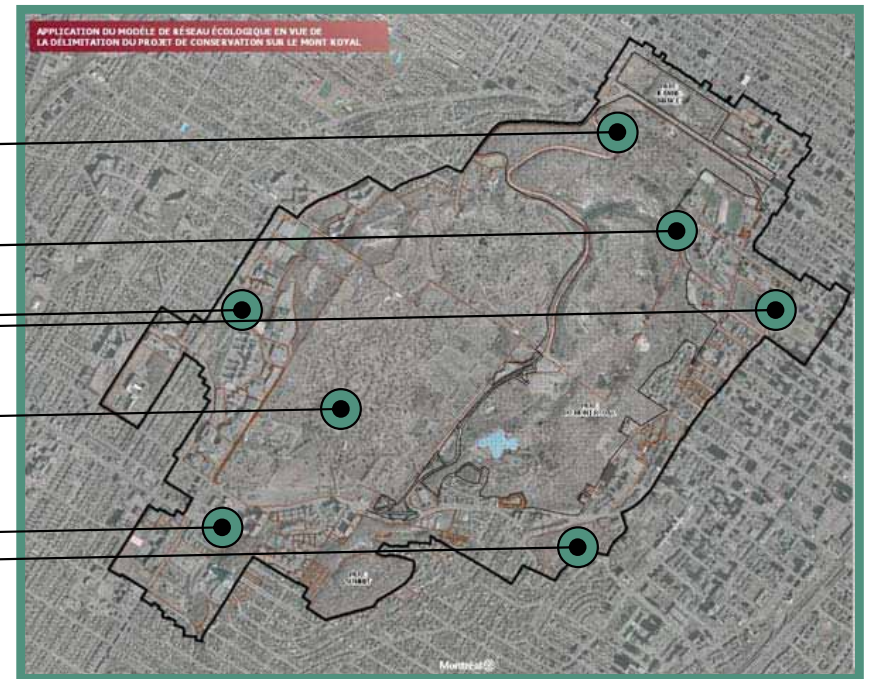
Gestion de la biomasse :

Méthodologie de quantification de la masse de végétation

L'indice de biomasse



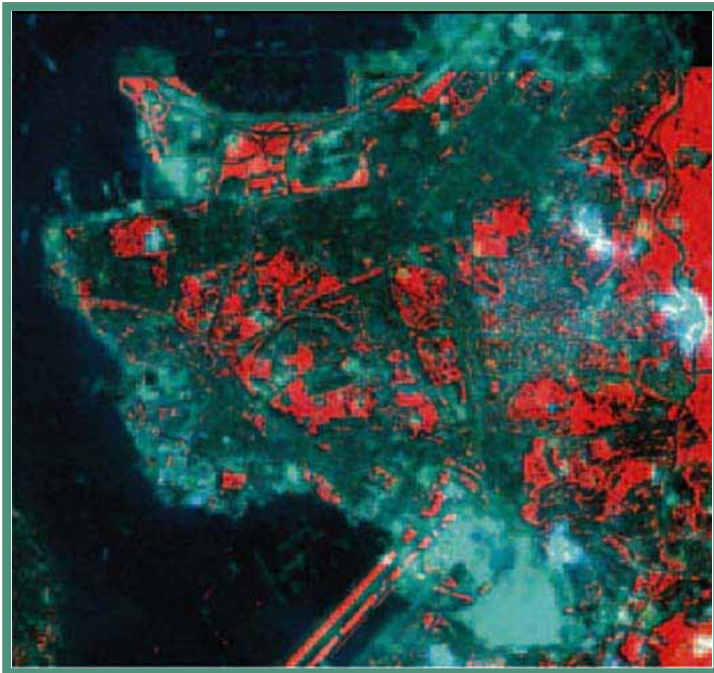
Validation et quantification des lectures sur le terrain



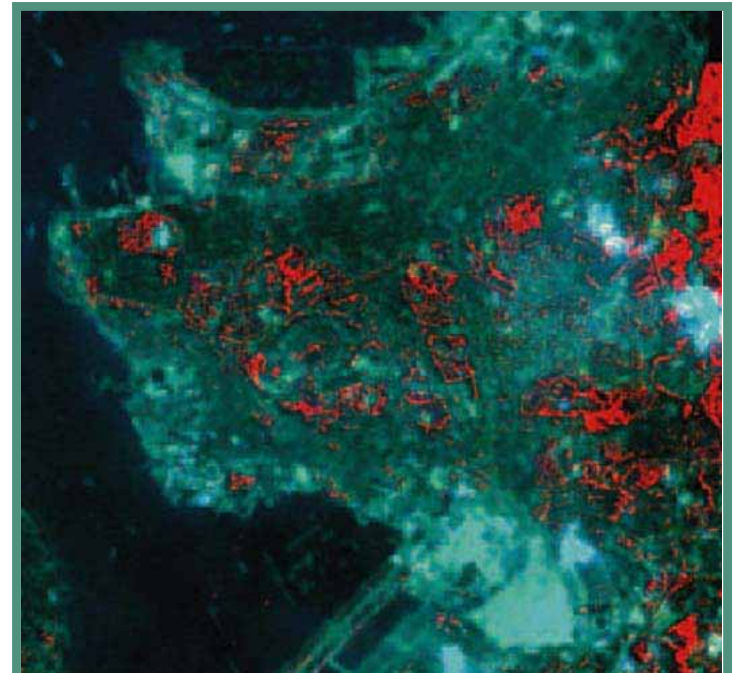
Gestion de la biomasse :

Méthodologie de quantification de la masse de végétation

% Couverture végétale



% Densité végétale



Végétation Type	CV (%)	DV (%)
Forêt: 90% grands arbres, 30% arbustes, 10% gazon et herbes	100	43
Terrain Football: 100% gazon court	100	9.5
Terrain vague: 30% broussaille, 40% gazon et herbes	70	14
Arbre mature, couronne occupe complètement un pixel: 100%	100	33

Les milieux naturels : le programme de gestion de la biomasse



Les milieux naturels : le programme de gestion de la biomasse



20 000
arbustes plantés

Les milieux naturels : l'intendance écologique

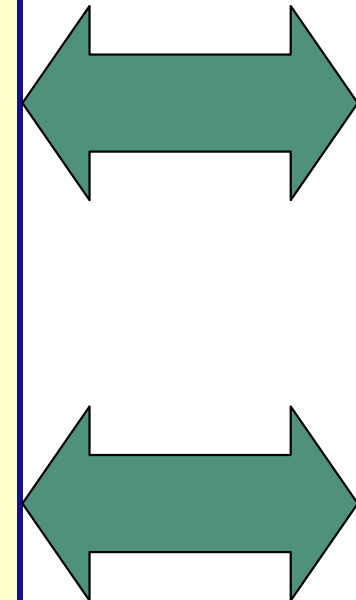
- ❑ En plus de la protection, le maintien de milieux naturels en milieu urbain exige une gestion particulière
 - ✓ Définir les modalités d'intendance et partenariat (terrains publics et privés)
 - ✓ Définir les usages compatibles
 - ✓ Identifier les aménagements et équipements visant à maximiser la capacité support
- ❑ Un processus continu de suivi et de contrôle des activités dans la zone de conservation (monitoring des impacts)
- ❑ Un audit écologique aux cinq ans et révision des modalités en fonction de recommandations
- ❑ Un premier audit écologique du Mont-Royal sera déposé en mars 2008

Les milieux naturels : la planification concertée

- ❑ Un cadre réglementaire en appui au projet de protection des milieux naturels sera présenté dans quelques instants
- ❑ Mais en sus de ce cadre, la clef de réussite de ce projet ambitieux réside aussi dans une planification concertée avec les propriétaires

Les milieux naturels : la planification concertée

- 1 Identification des objectifs et des critères d'aménagement de part et d'autres
- 2 Élaboration des scénarios
- 3 Évaluation écologique, fonctionnelle et économique
- 4 Optimisation du plan d'aménagement
- 5 Ententes et partenariats



Communication et consultation

Les milieux naturels :

la planification concertée

- ❑ Cette approche a porté fruit à de nombreuses occasions dans les autres écoterritoires identifiés à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
- ❑ Nos discussions avec certaines institutions et autres propriétaires sur la montagne nous permettent d'affirmer que la planification concertée est porteuse aussi pour le mont Royal.

Les milieux naturels : les mesures réglementaires

Les mesures requises :

- ❑ Interdiction de construire des bâtiments dans :
 - ✓ les noyaux primaires et à consolider, ainsi que les zones tampon
 - ✓ les massifs forestiers existants et les axes de végétation à consolider compris dans les corridors écologiques
 - ✓ les bois d'intérêt hors du réseau écologique et les espaces à valeur paysagère

- ❑ Constructions encadrées par critères dans :
 - ✓ les plaines horticoles
 - ✓ la partie des corridors écologiques hors des massifs forestiers et des axes de végétation à consolider

- ❑ Analyse et évaluation préalable à toute intervention :
 - ✓ les espaces dont la valeur paysagère est à déterminer

Les milieux naturels :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures en place :

- ❑ Les critères compris au Document complémentaire, dont notamment :
 - ✓ maximiser la conservation des bois
 - ✓ favoriser l'aménagement de corridors écologiques

- ❑ Les règlements particuliers portant spécifiquement sur le territoire de certaines propriétés institutionnelles :
 - ✓ identification de bois et d'espaces à valeur paysagère où la construction est interdite

Les milieux naturels :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures proposées :

- ❑ Des mesures différenciées pour :
 - ✓ les propriétés institutionnelles déjà régies par un règlement particulier
 - ✓ les propriétés institutionnelles non régies par un règlement particulier
 - ✓ les propriétés non institutionnelles

- ❑ Le développement d'une méthodologie d'évaluation et de gestion des espaces à valeur paysagère

Les milieux naturels :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures proposées (suite) :

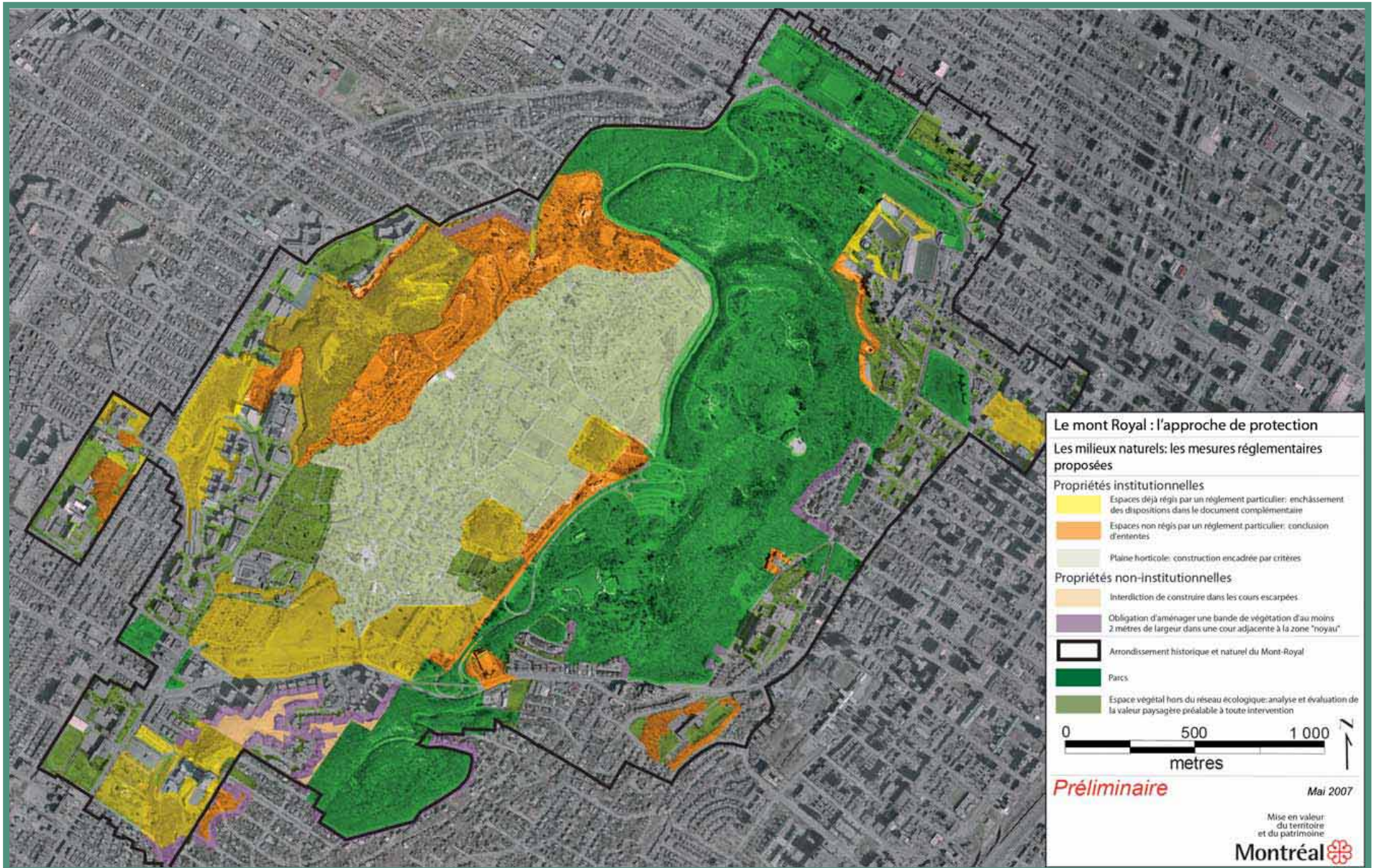
❑ Pour les propriétés institutionnelles :

- ✓ Pour les espaces déjà régis par un règlement particulier :
 - **enchâssement des dispositions dans le Document complémentaire**
- ✓ Pour les espaces non régis par un règlement particulier :
 - **conclusion d'ententes**

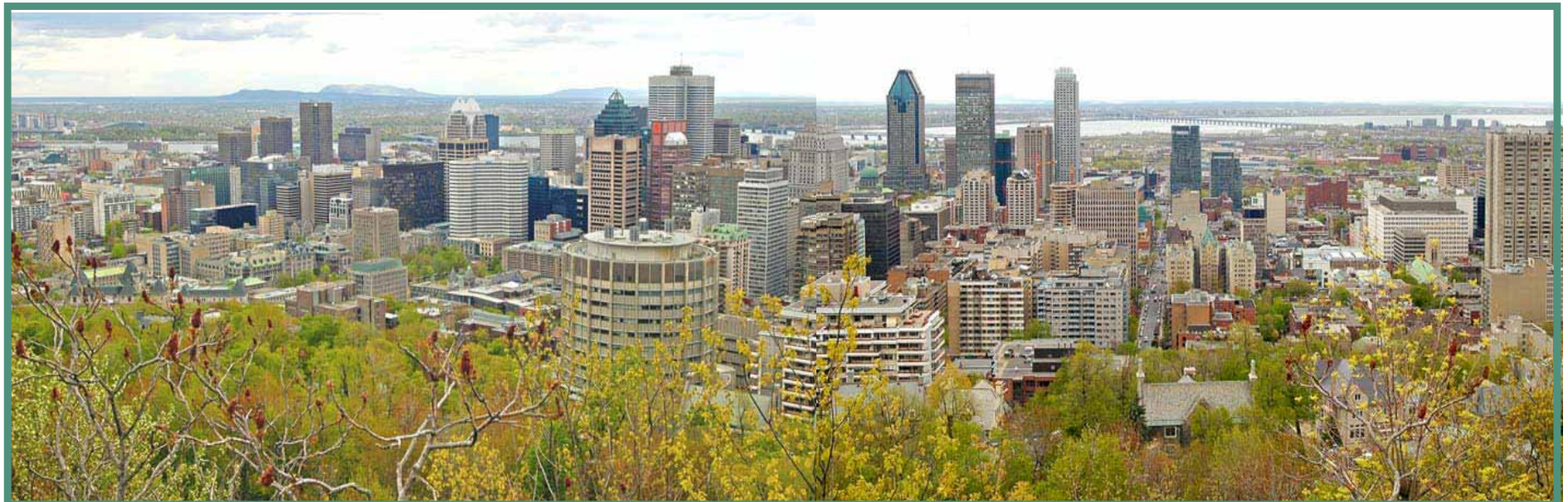
❑ Pour les propriétés non institutionnelles :

- ✓ obligation d'aménager une bande de végétation d'au moins 2 mètres de largeur dans une cour adjacente à la zone « noyau »
- ✓ interdiction de construire dans les cours escarpées localisées dans la zone « noyau »

Les milieux naturels : les mesures réglementaires proposées

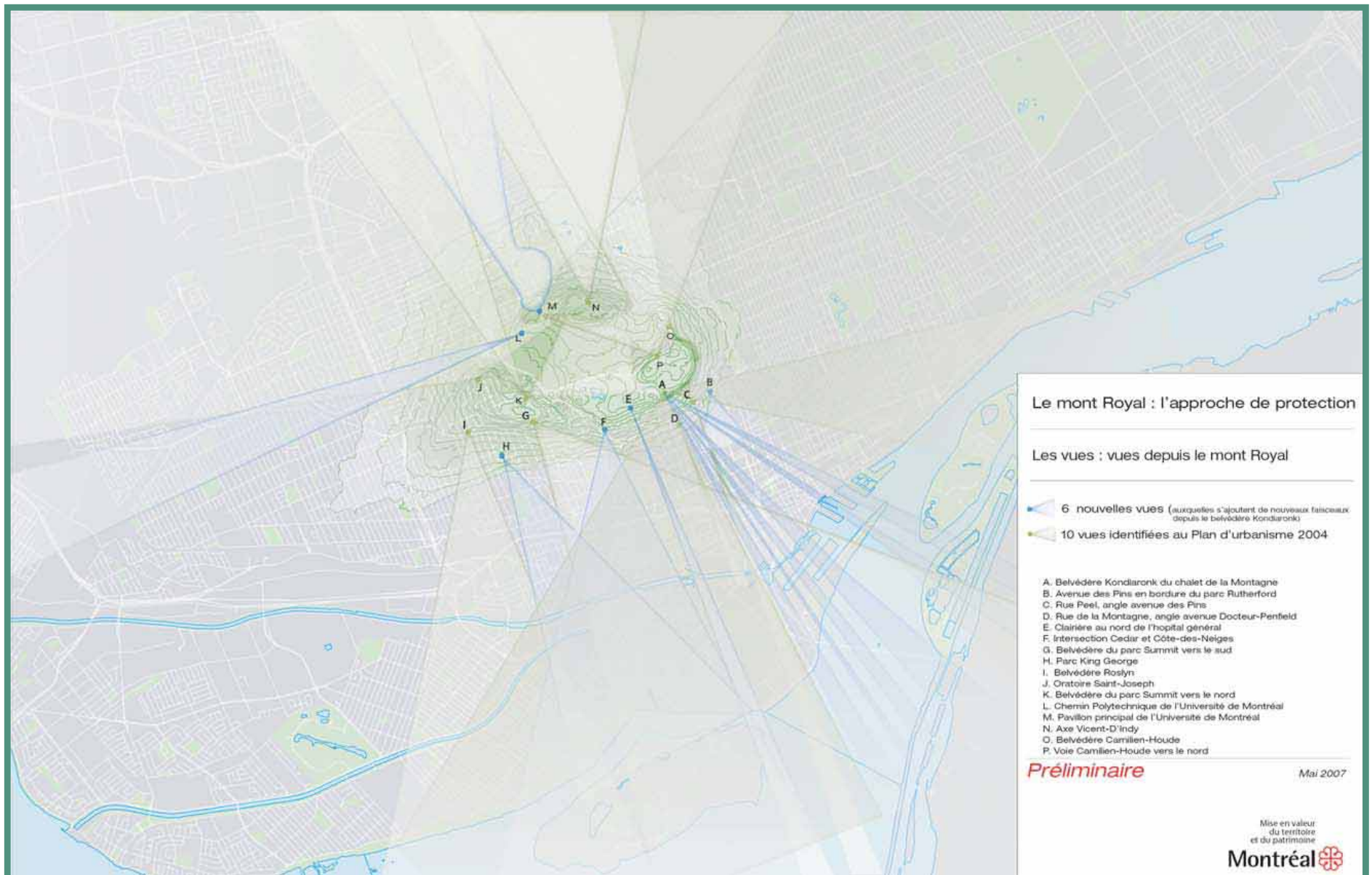


Les vues : l'approche générale



- ❑ **À l'instar de plusieurs grandes villes, assurer la protection et la mise en valeur de vues significatives pour l'identité de Montréal**
- ❑ **Ajouter aux vues déjà identifiées aux plans d'urbanisme de 1992 et de 2004, 36 autres vues principalement des côtés ouest et nord de la montagne :**
 - ✓ Un total de 85 vues à protéger et à mettre en valeur
 - ✓ De ce nombre, 21 vues pourraient être compromises par d'éventuelles constructions et 17 d'entre elles nécessitent l'élaboration d'outils plus performants

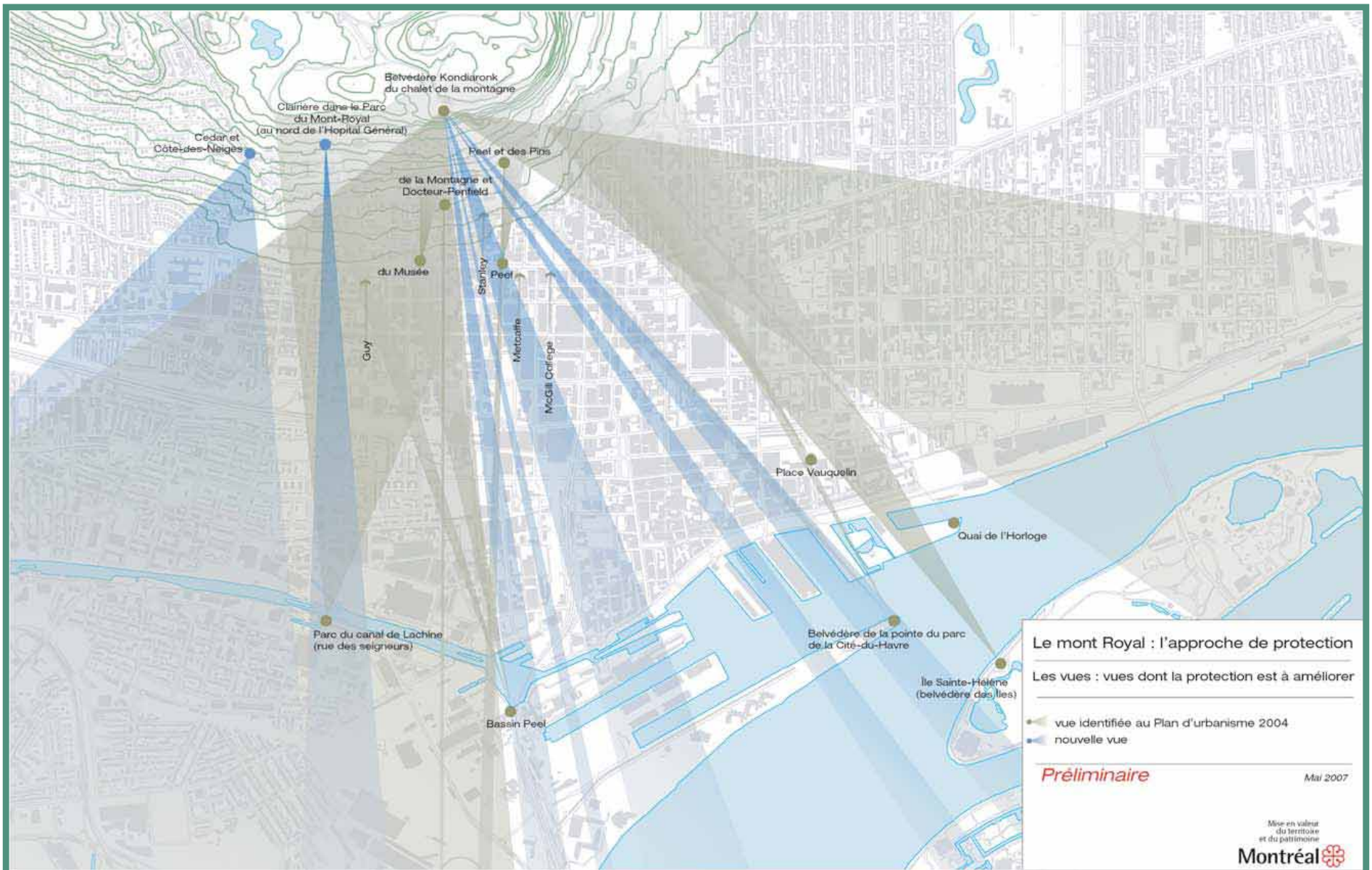
Les vues : vues depuis le mont Royal



Les vues : vues vers le mont Royal



Les vues : vues dont la protection est à améliorer



Les vues : les mesures réglementaires

Les mesures en place :

- ❑ Le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme des arrondissements montréalais et de la ville de Westmount :
 - ✓ les hauteurs maximales autorisées assurent déjà la protection d'une bonne partie des vues

- ❑ Les critères compris au Document complémentaire :
 - ✓ lorsque des hauteurs plus élevées sont possibles, un projet de construction doit tendre à respecter ou à mettre en valeur les vues

Les vues :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures proposées :

- ❑ L'amélioration de la performance des outils déjà en place

- ❑ Compléter les critères du Document complémentaire par une information quantitative permettant de :
 - ✓ préciser la localisation des points de vue
 - ✓ coter, à l'intérieur des territoires couverts par ces perspectives, les élévations à partir desquelles une vue risque d'être obstruée

Les vues : vues dont la protection est à améliorer

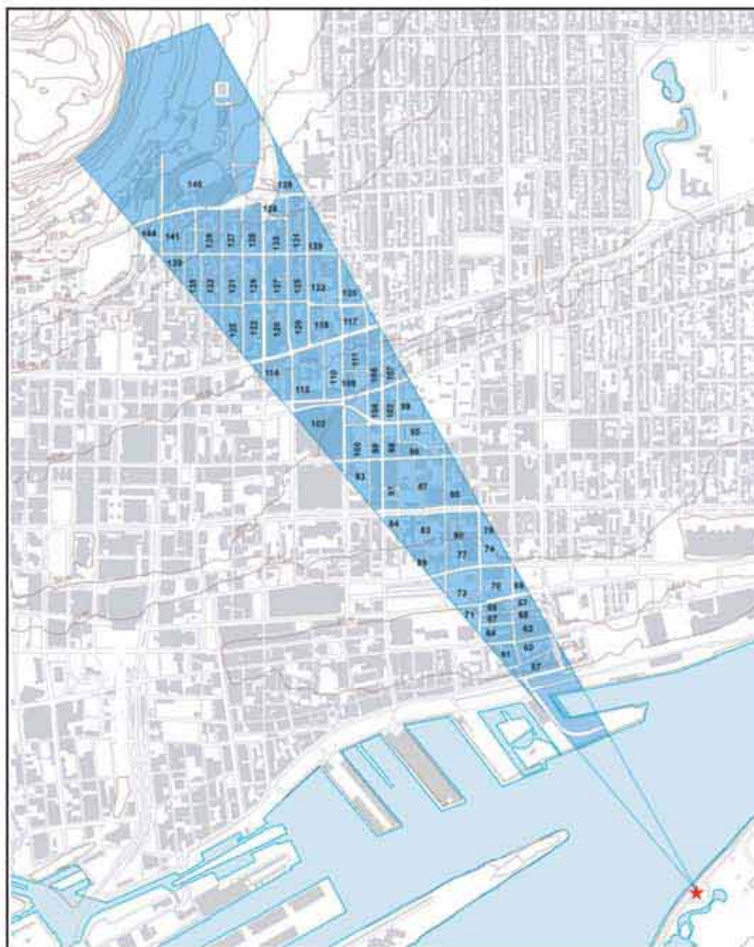
Vue depuis le belvédère de l'île Sainte-Hélène



Les vues : les mesures réglementaires proposées

Le mont Royal : l'approche de protection

Les vues : les mesures réglementaires proposées



: Cotes altimétriques exprimées en mètres et correspondant à la valeur la plus basse pour chaque îlot.

Vue depuis le belvédère de l'île Sainte-Hélène



Localisation du point d'observation



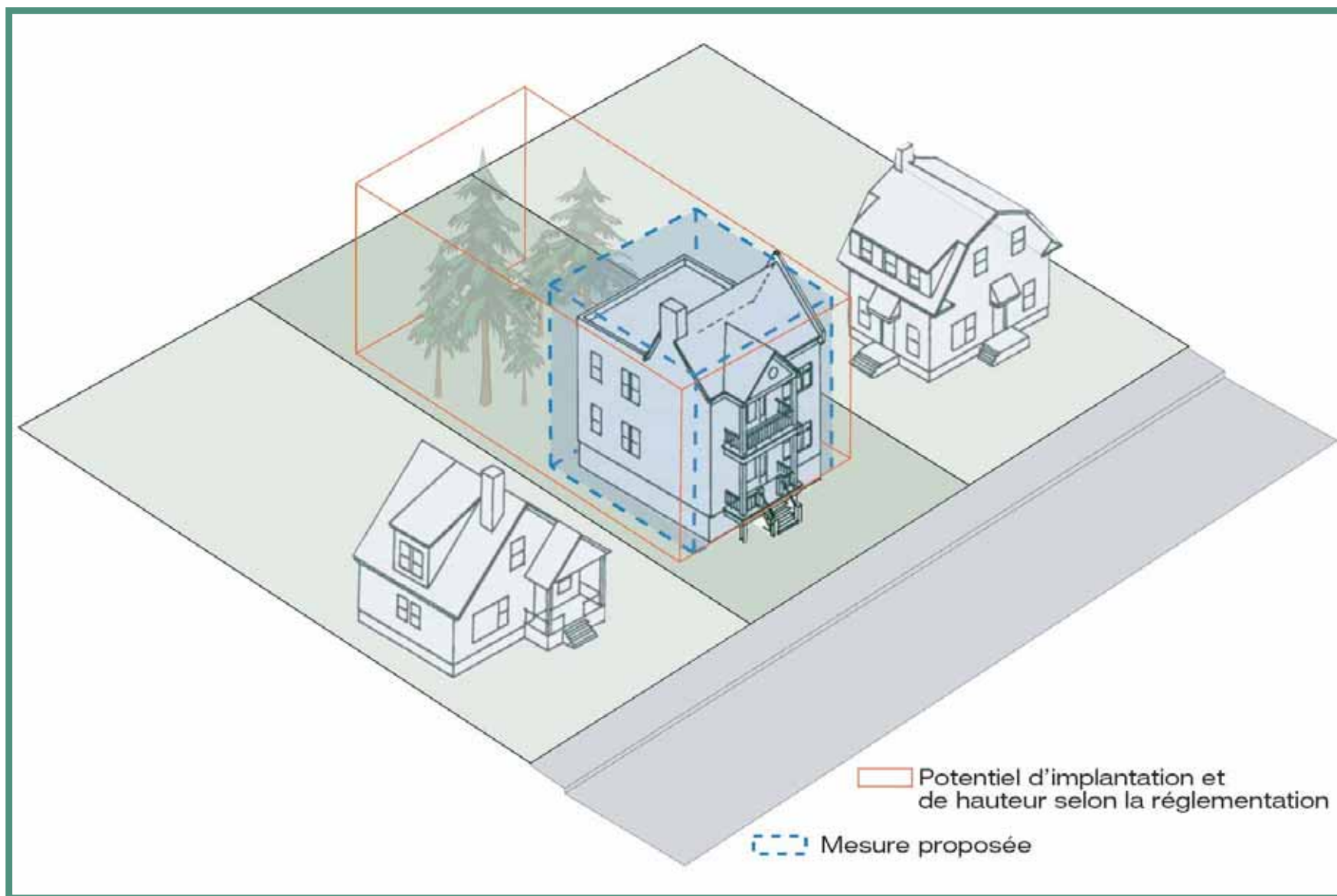
Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal

Préliminaire

Le patrimoine bâti : l'approche générale

- ❑ Resserrer les mesures réglementaires pour qu'elles reflètent de façon générale le gabarit et les caractéristiques actuelles d'implantation dans l'AHNMR
- ❑ Assurer la conciliation entre la croissance des institutions et la protection des patrimoines de l'AHNMR

Le patrimoine bâti : l'approche générale



Le patrimoine bâti :

les mesures réglementaires

Les mesures en place :

- ❑ Le Plan d'urbanisme et le Document complémentaire :
 - ✓ Des dispositions générales qui ne procurent pas un encadrement serré du cadre bâti, en termes de hauteurs et de taux d'implantation autorisés

- ❑ La réglementation d'urbanisme des arrondissements :
 - ✓ Un cadre variable selon les arrondissements
 - ✓ Certains règlements particuliers portant spécifiquement sur le territoire de propriétés institutionnelles

Le patrimoine bâti :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures proposées :

- ❑ Des plans de hauteur et de taux d'implantation introduits au Document complémentaire

- ❑ Des mesures différenciées pour :
 - ✓ les propriétés institutionnelles déjà régies par un règlement particulier
 - ✓ les propriétés institutionnelles non régies par un règlement particulier
 - ✓ les propriétés non institutionnelles

Le patrimoine bâti :

les mesures réglementaires (suite)

Les mesures proposées :

- ❑ Pour les propriétés institutionnelles déjà régies par un règlement particulier :
 - ✓ enchâssement des dispositions dans le Document complémentaire

- ❑ Pour les propriétés institutionnelles non régies par un règlement particulier :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation maximum se rapprochant du bâti existant de chaque institution
 - ✓ une marge de 10% d'implantation pour permettre des modifications telles que des travaux de mise aux normes
 - ✓ encouragement à l'élaboration de plans directeurs

- ❑ Pour les propriétés non institutionnelles :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation maximum se rapprochant du bâti existant caractéristique de chaque secteur

Le patrimoine bâti : les mesures réglementaires proposées



Les paysages

Contribution des mesures proposées à la protection des paysages du mont Royal :

- ✓ Enchâssement de la protection des espaces dont la valeur paysagère est déjà reconnue dans le Document complémentaire
- ✓ Analyse de la valeur des espaces dont la valeur paysagère est à déterminer, préalablement à toute intervention
- ✓ Identification exhaustive des vues à protéger et à mettre en valeur
- ✓ Amélioration de la performance des outils de gestion de la protection des vues
- ✓ Protection de l'échelle et des caractéristiques du cadre bâti de l'AHNMR

Les étapes à venir

- ❑ Le 15 mai :
 - ✓ Présentation à la Table de concertation

- ❑ Mai – septembre 2007 :
 - ✓ Élaboration d'un projet de modification au Document complémentaire
 - ✓ Rédaction du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

- ❑ Automne 2007 :
 - ✓ Consultation publique